

# Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de la Mutuelle Saint-Christophe assurances sur l'exercice 2020

**(Solvency and Financial Conditions Report (S.F.C.R))**



DOCUMENT VALIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31/03/2021

**Mutuelle Saint-Christophe assurances**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le code des Assurances

N° SIREN : 775 662 497

Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

## Table des matières

Synthèse .....	4
<b>A. Activité et résultats</b> .....	7
A.1. Activités.....	7
A.2. Résultats de souscription .....	11
A.3. Résultats des investissements .....	16
A.4. Résultat des autres activités.....	17
A.5. Autres informations .....	17
<b>B. Système de gouvernance</b> .....	18
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	18
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	22
B.3. Système de gestion des risques .....	25
B.4. Système de contrôle interne.....	29
B.5. Fonction d'audit interne .....	33
B.6. Fonction actuarielle .....	34
B.7. Sous-traitance .....	35
B.8. Autres informations.....	36
<b>C. Profil de risque</b> .....	36
C.1. Risque de souscription.....	36
C.2. Risque de marché .....	37
C.3. Risque de crédit .....	38
C.4. Risque de liquidité.....	39
C.5. Risque opérationnel .....	39
C.6. Autres risques importants .....	40
C.7. Autres informations .....	40
<b>D. Valorisation à des fins de solvabilité</b> .....	40
D.1. Actifs .....	41
D.2. Provisions techniques .....	42
D.3. Autres passifs.....	44
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	46
D.5. Autres informations .....	46

<b>E. Gestion du capital</b> .....	<b>46</b>
E.1. Fonds propres.....	46
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	48
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	50
E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé.....	50
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	50
E.6. Autres informations.....	50
Annexes.....	51
1. Etat de bilan : S.01.02.....	51
2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01.....	53
3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01.....	56
4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01.....	58
5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01.....	62
6. Etat des Fonds Propres : S.23.01.....	64
7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01.....	66
8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01.....	67

# Synthèse

## A. Activité et résultats

La Mutuelle Saint-Christophe assurances (MSC) est la mutuelle d'assurance des institutions chrétiennes et associations de l'économie solidaire : associations, ONG, organismes sanitaires et sociaux, enseignement, institutions religieuses. Elle assure également les personnes physiques salariées ou bénévoles de ces organisations. La MSC est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances.

Avec son ouverture sur l'économie sociale et solidaire, la Mutuelle reste néanmoins en cohérence avec la nature des risques qu'elle assure depuis son origine et reste fidèle à ses valeurs fondatrices, gages de sa proximité avec ses sociétaires.

L'activité de la Mutuelle Saint-Christophe assurances a progressé de 4.6% en 2020, 3.9% au titre de ses activités d'assurance directe et 27.2% pour les acceptations ; les primes émises totales passent de 98,1 M€ en 2019 à 102,7 M€ en 2020.

Le résultat net s'établit à 435 K€ pour un ratio combiné net de 103,2% qui reflète une amélioration de la sinistralité observée par la Mutuelle sur l'exercice courant même si la sinistralité des exercices antérieurs continue de peser sur la rentabilité technique.

Les frais généraux diminuent cette année malgré la poursuite des projets relatifs à la stratégie de l'entreprise. Cela permet de constater une amélioration de plus de 2,4 points sur le ratio de frais généraux qui s'établit à 27,9% des primes acquises en 2020.

La baisse des produits financiers s'explique essentiellement par une diminution des plus-values réalisées et une baisse des revenus financiers en raison de la baisse des dividendes, de la distribution des fonds et du rendement des réinvestissements.

Le résultat de l'exercice ne permet pas de renforcer ses fonds propres. Cela ne remet pas pour autant en cause sa solvabilité au regard des exigences de solvabilité 2 puisque le ratio de solvabilité s'établit à 311% en 2020.

## B. Système de gouvernance

La gouvernance de l'entreprise est assurée par un conseil d'administration composé de 18 membres dont 16 administrateurs (dont le président, les deux vice-présidents et deux salariés administrateurs) et deux représentants du CSE avec voix consultative. Sont invités aux réunions du conseil : trois conseillers permanents, le directeur général et le secrétaire du conseil. Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de l'entreprise, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie, et s'assure de leur mise en œuvre (supervision des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, ...).

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration. Il agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies. Outre le directeur général, deux autres dirigeants effectifs sont nommés : le directeur général adjoint et le directeur administratif et financier.

Les activités commerciales et de souscription sont pilotées par le directeur général adjoint tandis que les fonctions clés sont placées sous la hiérarchie du DAF, sauf la

fonction audit interne. Cette organisation permet la séparation des pouvoirs et le bon fonctionnement du double regard.

La fonction clé audit interne est portée par un administrateur, président du comité d'audit.

Par ailleurs, un ensemble de comités a été mis en place afin de :

- Valider les opérations, mettre en œuvre les politiques, contrôler et arbitrer.
- Effectuer le suivi de l'évaluation des risques et des contrôles et décider des actions de maîtrise à mener.
- Partager une vision commune et globale des projets de l'entreprise et développer la coopération interservices.

## C. Profil de risque

Le périmètre des risques de souscription couverts par la Mutuelle correspond à ceux inhérents à l'activité de souscription de la Mutuelle dans les pays dans lesquels elle est habilitée à commercialiser ses contrats (France, Belgique) et pour les branches pour lesquelles elle dispose d'un agrément :

- 1 - Accidents
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 8 - Incendie et éléments naturels
- 9 - Autres dommages aux biens
- 10 - RC véhicules terrestres automoteurs
- 13 - RC générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses
- 17 - Protection juridique
- 18 - Assistance
- LPS - Belgique

La souscription est encadrée par une politique et un dispositif de délégations de pouvoirs. Les demandes de dérogations font l'objet d'un processus d'arbitrage. Les portefeuilles font l'objet d'un suivi de rentabilité systématique au moins annuel.

Le risque de souscription est atténué par un plan de réassurance limitant l'exposition aux risques atypiques et catastrophiques, mixant des traités obligatoires proportionnels et non-proportionnels.

La gestion du portefeuille d'actifs de MSC est déléguée à la Direction des Investissements AXA France. Une convention de gestion entre AXA France et MSC fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties. La gestion des actifs de MSC entre dans le cadre du dispositif de gestion des risques mis en place par AXA France.

Le risque de crédit repose essentiellement sur le risque de défaut de son réassureur AXA France. Afin de limiter ce risque, MSC impose à son réassureur le dépôt en titres ou en espèces l'équivalent du montant des sinistres déclarés.

Le risque de liquidité est suivi sur la base d'une proportion d'actifs liquides dans le portefeuille d'actifs. Un niveau minimum d'actifs liquides est déterminé dans l'appétence aux risques. Le suivi est trimestriel.

En matière de risque opérationnel, la Mutuelle s'appuie sur des cartographies des risques opérationnels et sur le déploiement de sa politique de contrôle interne.

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires
- Risques liés à l'externalisation.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'actif en valeur S2 de la Mutuelle Saint Christophe s'élève à 341,5 M€ et le passif à 209,1 M€.

Le Best Estimate (BE) des provisions techniques, net de réassurance s'élève à 79,2 M€, le BE cédé représente 41,4 M€ et la marge pour risque est de 5,8 M€. Les autres passifs s'élèvent à 82.7 M€ en valeur S2.

## E. Gestion du capital

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2019 / 2020 sont les suivants :

	2019	2020
Ratio SCR	271%	311%
Ratio MCR	885%	978%

Le ratio de solvabilité s'améliore en 2020, effet combiné de la hausse des fonds propres économique et de la diminution du SCR.

# A. Activité et résultats

## A.1. Activités

### 1) Informations générales sur la Mutuelle Saint Christophe

La Mutuelle Saint-Christophe assurances (MSC) est la mutuelle d'assurance des organisations ou organismes d'inspiration chrétienne et de l'économie sociale et solidaire (associations, ONG, organismes sanitaires et sociaux, établissements d'enseignement, administrations ecclésiastiques, institutions religieuses etc). Elle assure également les personnes physiques salariées ou bénévoles au sein de ces organisations et qui y exercent une activité habituelle.

Créée en 1962, elle a développé une connaissance pointue des spécificités de ses sociétaires. Son expertise et ses savoir-faire sont reconnus en matière de produits d'assurances IARD (Incendie, Accidents, Risques Divers) et assurances des personnes.

#### ➤ **Nom et forme juridique de la MSC**

La Mutuelle Saint-Christophe assurances est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances. Le siège social est fixé à Paris 5<sup>ème</sup>, 277 rue Saint-Jacques. Elle est inscrite au Répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro 775 662 497.

#### ➤ **Autorité de contrôle**

La Société est soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont les locaux se situent à Paris 9<sup>ème</sup>, 4 place de Budapest. Les contrôles sont placés sous la responsabilité de la brigade 5 (2<sup>ème</sup> direction du contrôle des assurances) placée sous la responsabilité de Madame Kaminski.

#### ➤ **Auditeur externe - Commissaire aux comptes**

Conformément aux statuts de la Mutuelle, l'assemblée générale ordinaire désigne pour six exercices, en se conformant aux modalités légales et réglementaires, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes de la Mutuelle en 2020 est le cabinet Mazars, dont le siège social est situé 61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie. Le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 16 juin 2020 pour une durée de six ans.

Les travaux d'audit sont placés sous la responsabilité de Jean-Claude Pauly, associé de Mazars et responsable audit assurance et immobilier.

#### ➤ **Les partenariats et entreprises liées à la Mutuelle**

La Mutuelle Saint-Christophe assurances fonctionne en étroite relation avec sa filiale Saint-Christophe Prévoyance (SCP) dont elle possède 99,9% des titres et partage plusieurs de ses fonctions support, notamment :

- La direction des ressources humaines
- La direction administrative et financière
- La direction des systèmes d'information.

Les dirigeants effectifs et les fonctions clés sont communs à MSC et SCP, exception faite de la fonction clé audit interne qui est propre à la Mutuelle.

Plusieurs comités sont communs entre MSC et SCP, notamment le comité de direction et le comité d'audit.

En plus de Saint-Christophe prévoyance, les entités suivantes interviennent dans l'environnement de la Mutuelle :

- OMA, société par actions simplifiée, filiale de la Mutuelle, qui place des contrats d'assurance en courtage auprès des établissements scolaires, associations, communautés religieuses ou de particuliers. Au cours de l'exercice 2020, OMA a absorbé la Société Auxiliaire Saint-Christophe afin de rationaliser les coûts, ces structures ayant des activités sur un périmètre proche.
- L'Association Saint-Christophe (ASC) qui gère les activités de prévention, de services associés et de solidarité.
- Le Fonds Saint-Christophe, fonds de dotation, qui a pour vocation de développer et soutenir des activités ou organismes d'intérêt général agissant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

La Mutuelle Saint-Christophe assurances a signé, dans les années quatre-vingt avec l'entité principale d'AXA en IARD, une convention de partenariat apportant notamment un soutien technique d'analyse des risques d'assurance, l'engagement d'être réassuré dans des conditions économiques de marché, le bénéfice de systèmes d'information et de la politique des ressources humaines au travers de la représentation syndicale du groupe.

Par ailleurs, des contrats de services ou des partenariats peuvent être conclus avec différentes sociétés du groupe AXA et des courtiers ou délégataires dans le cadre de la gestion de contrats d'assurance de la Mutuelle ou afin de lui permettre d'étendre sa gamme de contrats et services.

La Mutuelle est adhérente au GIE OZY afin de mettre en commun des ressources avec d'autres acteurs du marché de l'assurance et de tailles similaires à la Mutuelle. C'est à la fois un lieu d'échange et de collaboration où chaque membre garde son autonomie financière et sa liberté d'action tout en recherchant des voies supplémentaires de développement.

## 2) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques importantes

Au regard des garanties qu'elle propose, la Mutuelle Saint-Christophe assurances exerce son activité sur les lignes d'activités ou Lines Of Business (LoB) au sens de Solvabilité 2 suivantes :

- LoB n°1 : Frais de soin
- LoB n°2 : Perte de revenus
- LoB n°4 : RC Automobile
- LoB n°5 : Automobile autre
- LoB n°7 : Incendie et autres dommages aux biens
- LoB n°8 : RC Générale
- LoB n°10 : Protection juridique
- LoB n°11 : Assistance
- LoB n°12 : Pertes pécuniaires diverses
- LoB n°14 : Réassurance Perte de revenus
- LoB n°19 : Réassurance Incendie et autres dommages aux biens
- LoB n° 20 : Réassurance RC Générale
- LoB n° 34 : Rentes non-vie

- LoB n° 35 : Rente réassurance non-vie

La Mutuelle exerce son activité principalement en France. Elle commercialise également des contrats en Belgique en libre prestations de services.

### 3) Opérations et évènements importants survenus au cours de l'exercice

#### **Pandémie de COVID-19**

L'année 2020 a vu l'émergence de la pandémie mondiale du COVID-19, qui est tout d'abord apparue en Chine à la fin de l'année 2019 avant de s'étendre à d'autres pays et de se transformer en pandémie au mois de mars 2020.

La Chine fut le premier pays à mettre en place des mesures de confinement sans précédent pour contenir la propagation de l'épidémie, et fut rapidement suivie par la plupart des grandes puissances économiques à partir de la mi-mars. Dans le monde entier, les gouvernements ont imposé des confinements, des quarantaines, des restrictions de voyage, des mesures de distanciation sociale et plus généralement la fermeture d'activités jugées non essentielles pour tenter de soulager la forte pression subie par les établissements médicaux locaux, nationaux et supranationaux. Ceci a entraîné des perturbations à grande échelle de la production économique mondiale, notamment de l'industrie manufacturière, du commerce et des chaînes d'approvisionnement, ce qui s'est traduit à la fois par une diminution de l'activité économique et par une revue à la baisse des estimations de la croissance économique future. À partir du mois de mai, lorsque la contagion du virus a commencé à montrer des signes d'affaiblissement, les gouvernements ont initié un assouplissement des restrictions afin d'atténuer ses effets préjudiciables sur l'économie.

Cependant, le rythme des contaminations s'est accéléré au courant du troisième trimestre, le nombre de nouveaux cas journaliers atteignant des niveaux très élevés, principalement en Europe et aux États-Unis. Cette situation s'est avérée durable, ce qui a conduit les gouvernements à renforcer à nouveau les mesures sanitaires après l'assouplissement relatif au cours de l'été. Bien que ces mesures aient été moins strictes qu'en mars, elles ont davantage pesé sur l'environnement économique. Fin 2020, la plupart de ces restrictions étaient toujours en place et les perspectives demeurent incertaines, malgré la mise sur le marché de vaccins destinés à la population de nombreux pays en fin d'année.

Dès Mars 2020, la Mutuelle a établi des plans d'actions afin de déterminer comment gérer les effets de la pandémie et des mesures sanitaires prises par le gouvernement, évaluer les perturbations et autres risques pour ses activités et adapter son organisation. Ces plans, toujours en place, visent notamment à protéger les employés, maintenir nos services aux clients et aux autres intervenants et veiller à ce que des processus efficaces soient mis en place pour les communiquer et les exécuter.

La crise sanitaire n'a pas affecté de manière significative l'activité commerciale de la Mutuelle. D'autres impacts sont néanmoins à noter sur les comptes de l'année 2020, les plus significatifs sont listés ci-dessous.

Au niveau de la sinistralité, une baisse a été observée en automobile liée à la réduction de la circulation pendant le premier confinement. Si la Mutuelle n'a pas mené de politique de remboursement généralisé comme d'autres acteurs du marché, des remboursements ont été consentis sur certains contrats flottes au titre d'une réduction de risque (arrêt total d'activité entraînant un arrêt total d'utilisation des véhicules).

L'effet est moins visible sur la sinistralité de la branche santé, la baisse de la consommation observée pendant le premier confinement est compensée par la prise en compte de la contribution exceptionnelle prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021. Conformément à la recommandation de l'ANC de décembre 2020 la charge relative à la cotisation assise sur les primes santé 2020 (2.6%) et 2021 (1.3%) a été constaté en charges de sinistres 2020 pour un total de 535 K€.

Enfin, concernant la sinistralité relative à la perte d'exploitation consécutive à une fermeture administrative dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire en 2020, celle-ci n'est pas couverte par nos contrats (celle-ci n'est prise en charge dans les contrats d'assurance de la Mutuelle que lorsqu'elle est consécutive à un dommage garanti subi par l'assuré). Une cinquantaine de contrats, bénéficiant d'une clause pouvant être sujette à interprétation ont fait l'objet d'une provision d'un montant de 1.2 M€ (brut de réassurance). L'ensemble des clauses relatives à la perte d'exploitation a fait l'objet d'une clarification par avenant pour application en 2021.

La Mutuelle Saint-Christophe a répondu aux deux appels de la FFA pour la contribution FFA au Fonds de solidarité des TPE / PME pour un montant total de 267 K€.

En complément, un dispositif de solidarité a été mis en place : 330 K€ de dons aux sociétaires ont été réalisés en 2020 dans le cadre du plan de solidarité COVID dont 102 K€ financés via du mécénat par la Mutuelle, le reste est constitué d'actions de solidarité via l'Association Saint-Christophe (fonds de solidarité) et d'actions de mécénat via le Fonds Saint-Christophe.

Les mesures sanitaires ont eu pour effet de diminuer une partie des frais généraux, en particulier les coûts liés aux déplacements, voyages et aux événements d'entreprise. Ces effets ont permis d'atténuer les effets des taxes et contributions ci-dessus.

Enfin, les marchés financiers ont accusé une baisse importante au premier semestre, suivie d'une reprise partielle au second semestre, une normalisation potentielle de la situation semblant se profiler à l'horizon avec le développement des vaccins. Ceci s'est traduit pour la Mutuelle par une diminution des revenus financiers en raison de la baisse des dividendes, de la distribution des fonds et du rendement des réinvestissements.

Dans ce contexte très incertain, La Mutuelle continue de suivre de près ses expositions, notamment l'impact opérationnel sur son activité, les conséquences de la détérioration des conditions macroéconomiques, les impacts sur les couvertures d'assurance et de réassurance, et l'évolution du prix des actifs et des conditions financières.

## **Suivi de l'évolution de la sinistralité**

Le séisme du Teil, survenu en novembre 2019, est un événement sans précédent dans l'histoire de la Mutuelle et de ses sociétaires. Le coût total de cet événement s'élève à près de 4 millions d'euros (brut de réassurance). Cet événement pèse fortement sur la sinistralité 2020.

A l'inverse, après quelques années de forte dégradation de la sinistralité de nos marchés fondateurs, la survenance 2020 est marquée par un retour à la normale en termes de nombre de sinistres graves.

Le plan de redressement technique sur 3 ans acté début 2019 se poursuit, accompagné d'un programme « Prévention Diocèses » qui sera porté par l'Association Saint-Christophe à compter de 2021.

## Renégociation du traité de réassurance en quote-part

Le traité de réassurance en quote part a été renégocié avec AXA France pour une durée de 3 ans. Le taux de cession est ainsi porté à 50% à compter de la survenance 2020.

### 4) Evènement majeur survenu après clôture

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu après la clôture des comptes.

## A.2. Résultats de souscription

En ce qui concerne le résultat de souscription global, la Mutuelle a réalisé en 2020 une perte technique de 175 k€, en forte baisse par rapport à l'année précédente.

### Résultat de souscription global

en K€	2019	2020	Var en %	Var en K€
Primes émises	98 134	102 672	4,6%	4 538
Primes acquises	98 276	102 302	4,1%	4 025
Charge Technique	-70 119	-68 677	-2,1%	1 443
Solde de Réassurance	-83	-1 127	-1250,3%	-1 044
Frais	-35 968	-35 840	-0,4%	128
Autres produits techniques	5 778	3 168	-45,2%	-2 611
<b>Résultat technique</b>	<b>-2 117</b>	<b>-175</b>	<b>91,7%</b>	<b>1 942</b>

La ventilation par ligne d'activité importante est présentée dans les tableaux qui suivent. Une ventilation légèrement différente est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.05.01.02 des états règlementaires.

Le détail des comptes de revenus et dépenses est présenté dans les tableaux qui suivent :

### LoB 1 : Frais de soin

en K€	2019	2020	Var en %	Var en K€
Primes émises	15 651	15 599	-0,3%	-51
Primes acquises	15 630	15 618	-0,1%	-12
Charge Technique	-8 390	-9 751	16,2%	-1 361

Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-4 027	-3 732	-7,3%	295
Autres produits techniques	146	125	-14,4%	-21
<b>Résultat technique</b>	<b>3 359</b>	<b>2 261</b>	<b>-32,7%</b>	<b>-1 098</b>

Les cotisations émises de 15 599 K€ à fin de 2020 sont en en légère baisse et la charge technique se dégrade par rapport à 2019.

Le reste des postes n'évoluant que peu, le résultat s'en trouve diminué.

### **LoB 2 : Perte de revenus**

en K€	2019	2020	Var en %	Var en K€
Primes émises	7 227	7 534	4,2%	307
Primes acquises	7 189	7 645	6,3%	456
Charge Technique	1 832	-435	-123,7%	-2 267
Solde de Réassurance	-7	-7	-1,6%	0
Frais	-3 597	-2 807	-22,0%	790
Autres produits techniques	315	181	-42,4%	-133
<b>Résultat technique</b>	<b>5 731</b>	<b>4 577</b>	<b>-20,1%</b>	<b>-1 154</b>

Cette LoB comprend l'ancienne catégorie ministérielle Individuelle accident, qui est distribuée au sein de plusieurs produits MSC.

Les cotisations émises de 7 534 K€ sont en augmentation par rapport à 2019.

Contrairement à 2019, la charge technique 2020 ne présente pas de bonis élevés. Les frais sont en baisse, ce qui permet au résultat de contenir sa dégradation.

### **LoB 4 : RC Automobile**

en K€	2019	2020	Var en %	Var en K€
Primes émises	7 750	8 265	6,6%	515
Primes acquises	7 729	8 275	7,1%	546
Charge Technique	-7 890	-7 487	-5,1%	404
Solde de Réassurance	781	887	13,6%	106
Frais	-2 736	-2 585	-5,5%	151
Autres produits techniques	938	734	-21,7%	-204
<b>Résultat technique</b>	<b>-1 178</b>	<b>-176</b>	<b>85,1%</b>	<b>1 002</b>

Cette LoB intègre la LoB 34 pour laquelle il n'y a que des sinistres

Les cotisations émises sont en hausse de 6,6%, passant de 7 750 K€ en 2019 à 8 265 K€ fin 2020. La charge technique est en baisse de 5,1%.

Ces éléments améliorent le résultat technique mécaniquement.

### LoB 5 : Automobile autre

en K€	2019	2020	Var en %	Var en K€
Primes émises	15 001	15 890	5,9%	890
Primes acquises	14 966	15 913	6,3%	946
Charge Technique	-11 189	-12 003	7,3%	-814
Solde de Réassurance	-406	-533	31,2%	-127
Frais	-5 315	-5 022	-5,5%	293
Autres produits techniques	157	242	54,4%	85
<b>Résultat technique</b>	<b>-1 788</b>	<b>-1 403</b>	<b>21,5%</b>	<b>384</b>

Les cotisations émises sont en hausse de 5,9% passant de 15 001 K€ en 2019 à 15 890 K€ fin 2020.

La charge technique est en dégradation par rapport à 2019. Elle est compensée par l'augmentation des primes.

### LoB 7 : Incendie et autres dommages aux biens

en K€	2019	2020	Var en %	Var en K€
Primes émises	36 228	38 323	5,8%	2 094
Primes acquises	36 451	37 936	4,1%	1 485
Charge Technique	-29 340	-33 322	13,6%	-3 982
Solde de Réassurance	142	1 424	904,8%	1 282
Frais	-12 186	-14 875	22,1%	-2 689
Autres produits techniques	1 897	1 297	-31,6%	-600
<b>Résultat technique</b>	<b>-3 036</b>	<b>-7 540</b>	<b>-148,4%</b>	<b>-4 504</b>

Les cotisations des contrats dommages aux biens sont en hausse par rapport à l'exercice précédent.

La charge technique subit une augmentation due à des sinistres graves en forte hausse par rapport à l'année précédente. Cette détérioration impacte le résultat.

### LoB 8 : RC Générale

en K€	2019	2020	Var en %	Var en K€
Primes émises	7 688	7 717	0,4%	29
Primes acquises	7 747	7 627	-1,6%	-120
Charge Technique	-5 116	1 088	-121,3%	6 204
Solde de Réassurance	-444	-2 826	-536,0%	-2 382
Frais	-4 506	-3 586	-20,4%	920
Autres produits techniques	157	339	116,6%	183
<b>Résultat technique</b>	<b>-2 162</b>	<b>2 642</b>	<b>222,2%</b>	<b>4 804</b>

Les cotisations émises sont stable par rapport à fin 2019.

La charge technique est en baisse, due notamment à des bonis sur antérieurs. Le résultat technique s'en trouve fortement amélioré et redevient positif.

### **LoB 10 : Protection juridique**

en K€	2019	2020	Var en %	Var en K€
Primes émises	1 197	1 215	1,4%	17
Primes acquises	1 211	1 211	0,0%	0
Charge Technique	-192	-188	-2,3%	4
Solde de Réassurance	-131	-140	-6,6%	-9
Frais	-578	-503	-13,0%	75
Autres produits techniques	5	2	-55,0%	-3
<b>Résultat technique</b>	<b>315</b>	<b>383</b>	<b>21,8%</b>	<b>69</b>

La protection juridique est distribuée au sein de plusieurs produits. La variation des primes est par conséquent liée à l'évolution globale du chiffre d'affaires

La charge technique restant stable, le résultat technique reste similaire à 2019.

### **LoB 11 : Assistance**

en K€	2019	2020	Var en %	Var en K€
Primes émises	3 665	3 494	-4,7%	-171
Primes acquises	3 663	3 482	-4,9%	-181
Charge Technique	-4 604	-1 908	-58,5%	2 695
Solde de Réassurance	0	91	0,0%	91
Frais	-2 430	-1 934	-20,4%	497
Autres produits techniques	235	98	-58,2%	-137
<b>Résultat technique</b>	<b>-3 136</b>	<b>-171</b>	<b>94,6%</b>	<b>2 965</b>

L'assistance est distribuée au sein de plusieurs produits. Au global, le CA est stable et la charge technique est en amélioration. Ceci permet au résultat technique de se bonifier.

### **LoB 12 : Pertes pécuniaires diverses**

en K€	2019	2020	Var en %	Var en K€
Primes émises	607	667	9,9%	60
Primes acquises	570	625	9,7%	55
Charge Technique	-537	-785	46,2%	-248
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-443	-443	0,1%	0
Autres produits techniques	81	43	-47,2%	-38
<b>Résultat technique</b>	<b>-329</b>	<b>-560</b>	<b>-70,2%</b>	<b>-231</b>

Les cotisations émises sont en hausse de 9,9% à fin 2020.

Une hausse plus importante de la charge technique entraine une dégradation du résultat.

#### **LoB 14 : Réassurance pertes de revenu**

en K€	2019	2020	Var en %	Var en K€
Primes émises	1 890	2 418	27,9%	528
Primes acquises	1 890	2 418	27,9%	528
Charge Technique	-2 908	-2 343	-19,4%	565
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-82	-213	160,6%	-131
Autres produits techniques	1 127	60	-94,7%	-1 068
<b>Résultat technique</b>	<b>28</b>	<b>-78</b>	<b>-373,5%</b>	<b>-106</b>

Depuis 2017, MSC accepte une quote-part d'un risque Prévoyance, sur ses branches non-vie (Lob 14 et 35).

Le CA sur ces deux Lob est en croissance de 27,9%.

La charge technique est en baisse sur ces deux LOB. Malgré cette baisse, la forte baisse des autres produits technique entraine une diminution du résultat technique.

#### **LoB 19 : Réassurance Incendie et autres dommages aux biens**

en K€	2019	2020	Var en %	Var en K€
Primes émises	48	46	-3,0%	-1
Primes acquises	48	46	-3,0%	-1
Charge Technique	-4	0	-94,9%	4
Solde de Réassurance	-13	-17	-31,1%	-4
Frais	-12	-5	-63,2%	8
Autres produits techniques	0	0	-38,7%	0
<b>Résultat technique</b>	<b>18</b>	<b>25</b>	<b>36,3%</b>	<b>7</b>

#### **LoB 20 : Réassurance RC Générale**

en K€	2019	2020	Var en %	Var en K€
Primes émises	23	22	-5,3%	-1
Primes acquises	23	22	-5,3%	-1
Charge Technique	0	-88	-28386%	-88
Solde de Réassurance	-4	-6	37,7%	-2
Frais	-6	-5	-24,6%	2
Autres produits techniques	21	9	-54,6%	-11
<b>Résultat technique</b>	<b>34</b>	<b>-67</b>	<b>-297,6%</b>	<b>-101</b>

Cette Lob accepte des risques RC.

### LoB 35 : Rente réassurance non-vie

en K€	2019	2020	Var en %	Var en K€
Primes émises	1 159	1 482	27,9%	324
Primes acquises	1 159	1 482	27,9%	324
Charge Technique	-1 782	-1 456	-18,3%	326
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-50	-131	160,6%	-81
Autres produits techniques	701	37	-94,7%	-664
<b>Résultat technique</b>	<b>27</b>	<b>-68</b>	<b>-349,6%</b>	<b>-95</b>

Depuis 2017, MSC accepte une quote-part d'un risque Prévoyance, sur ses branches non-vie (Lob 14 et 35).

Le CA sur ces deux Lob est en croissance de 27,9%.

La charge technique est en baisse sur ces deux LOB. Malgré cette baisse, la forte baisse des autres produits technique entraine une diminution du résultat technique.

## A.3. Résultats des investissements

### 1) Analyse de la performance globale des investissements

Durant la période, le portefeuille titre MSC, a été exposé aux éléments suivants :

- Une diminution des indices de référence (CAC, Eurostoxx, ...)
- Des taux d'intérêts particulièrement bas sur la période ne favorisant pas les investissements en obligations d'état.

Malgré ces éléments, les revenus de placements, hors réalisation de plus-value, se sont bien maintenus sur le portefeuille de MSC. Les résultats financiers de la Mutuelle sont les suivants :

en K€	2019	2020
Revenus des placements	5 614	5 297
Autres produits des placements	248	307
Profits provenant de la réalisation des placements	3 759	1 394
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-593	-528
Autres charges des placements	-565	-729
Pertes provenant de la réalisation de placements	-734	-137
<b>Total Revenus Financiers</b>	<b>7 730</b>	<b>5 604</b>

Le bilan des actifs de la Mutuelle en valeur d'acquisition est le suivant pour 2019 et 2020 :

en K€ par catégorie	2019	2020	en %
Immobilisations corporelles pour usage propre	7 535	7 358	-2%
Immobilier (autre que pour usage propre)	2 000	2 000	0%
Participations	23 033	22 786	-1,09%
Obligations d'État	48 447	41 690	-16,21%
Obligations d'entreprise	60 605	71 616	15,37%
Actions	9 031	8 362	-8,01%
Organismes de placement collectif	26 308	24 941	-5,48%
Prêts et prêts hypothécaires	4 046	4 040	-0,15%
Dépôts auprès des cédantes	14 645	14 730	0,58%
<b>Total placements</b>	<b>195 652</b>	<b>197 522</b>	<b>0,95%</b>

## 2) Analyse des impacts de profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Il n'y a pas eu pour MSC en 2019 de profits ou pertes comptabilisés directement en fonds propre.

## 3) Informations sur les titrisations

La Mutuelle n'a pas recours à la titrisation.

## A.4. Résultat des autres activités

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance. Ils intègrent principalement l'intéressement et la participation des salariés, les produits financiers sur fonds propres et les produits et charges exceptionnels (produits et charges recouvrant un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation).

En 2020, le résultat non technique représente un produit de 610 k€.

## A.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

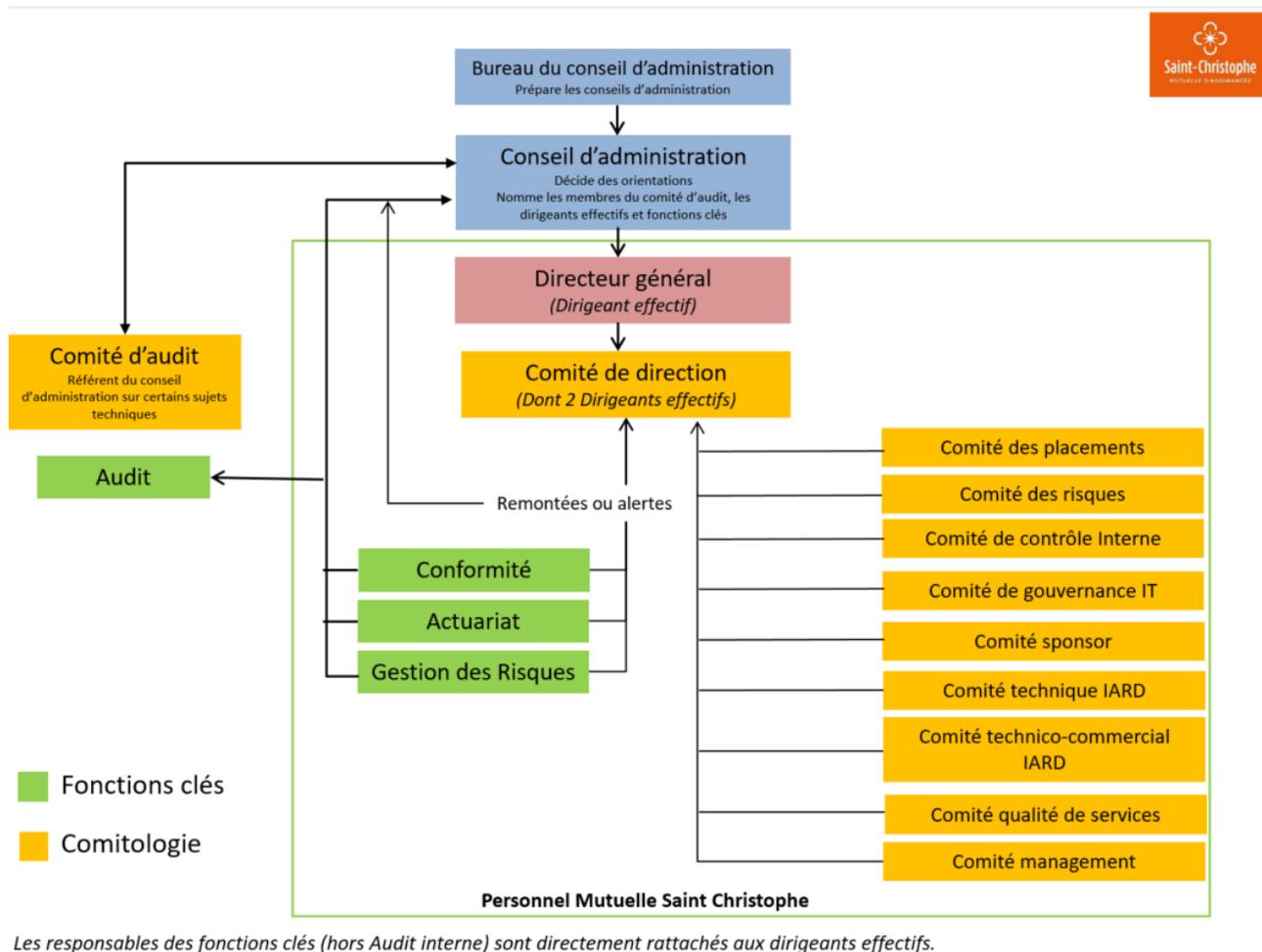
## B. Système de gouvernance

### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### 1) Structure de gouvernance de l'entreprise

La Mutuelle Saint-Christophe assurances est dirigée par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires et dont les missions sont détaillées ci-dessous. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code des assurances et par les statuts de la Mutuelle.

Le schéma suivant reprend la structure de gouvernance existante au sein de la Mutuelle.



- Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 18 membres dont :

- 2 administrateurs salariés avec voix délibérative et élus par le personnel salarié,
- 14 administrateurs non-salariés (dont le président, les 2 vice-présidents) avec voix

délibératives. Ils sont nommés par l'assemblée générale parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations; leur mandat est d'une durée de six ans et ils sont rééligibles une fois ou deux si la durée du premier mandat a été inférieure à trois ans,

- 2 représentants du Comité Social et Economique (CSE). Ces derniers ont une voix consultative.

Par ailleurs, sont invités au conseil :

- 3 conseillers permanents,
- le directeur général,
- le secrétaire du conseil.

Le Conseil :

- détermine les orientations des activités de l'entreprise, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie et s'assure de leur mise en œuvre (validation des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, audition des fonctions clés...);
- nomme le directeur général de la Mutuelle Saint-Christophe assurances qui agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies ;
- se réunit sur convocation du président autant de fois qu'il est nécessaire, en général cinq fois par an, sur les sujets relevant de sa compétence.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le conseil d'administration est assisté par plusieurs comités spécialisés et notamment :

- un bureau du conseil d'administration,
- un comité de direction,
- un comité d'audit,
- un comité des placements,
- un comité des risques,
- un comité de contrôle interne,
- un comité de gouvernance IT,
- Un comité sponsor,
- un comité technique IARD,
- un comité technico-commercial IARD,
- un comité qualité de services,
- un comité management.

- **La direction générale et les dirigeants effectifs**

La direction générale est exercée par le directeur général, nommé par le conseil d'administration, assisté d'un directeur général adjoint et de directeurs de départements. Ils exercent leurs pouvoirs dans les conditions définies par la loi, les statuts et le conseil d'administration.

Au sein de la société, les dirigeants effectifs désignés par le conseil d'administration sont :

- Le directeur général,
- Le directeur général adjoint,
- Le directeur administratif et financier.

Les dirigeants effectifs de la société doivent remplir les conditions requises de l'évaluation de compétence et d'honorabilité, conformément à la politique interne de la société. De plus chaque nomination ou renouvellement de dirigeant effectif doit être notifiée à l'Autorité de tutelle (ACPR).

- Les responsables des fonctions clés

Suite à la mise en œuvre de la réglementation Solvabilité II, la société doit prévoir un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement la société, quatre fonctions clés doivent être désignées par le conseil d'administration. Ces dernières ont pour mission d'éclairer le conseil d'administration et les dirigeants effectifs ; elles ont aussi un rôle d'alerte des instances dirigeantes sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur.

➤ **La fonction gestion des risques (cf partie B.3) :**

- Facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques et en fournit une vision transversale ;
- Assure le suivi du profil de risque dans son ensemble et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration ;
- Identifie et évalue les risques émergents ;
- Rend compte au conseil d'administration des expositions au risque et le conseille sur les questions de gestion des risques.

➤ **La fonction de vérification de la conformité (cf partie B.4) :**

- Évalue l'impact que tout changement juridique peut avoir sur MSC et veille au respect de la mise en application de la réglementation. A ce titre il conseille les organes dirigeants et surveille les risques de non-conformité ;
- Met en place une politique de conformité et un plan de conformité et veille à leur mise en œuvre.

➤ **La fonction d'audit interne (cf partie B.5) :**

- Évalue si les directions opérationnelles et fonctionnelles de MSC exercent efficacement leurs fonctions en matière de contrôle des risques et de pilotage de leurs activités.
- Donne une vision indépendante et objective sur la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise.

➤ **La fonction actuarielle (cf partie B.6) :**

- Informe le conseil d'administration et les dirigeants effectifs de la fiabilité et du caractère adéquat et suffisant du calcul des provisions techniques, qu'elle coordonne ;
- Formule un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance ;
- Contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- Établit un rapport annuel qui rend compte de tous ses travaux et de leur résultat, qui indique toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Ce rapport est soumis au Conseil d'administration.

Chaque fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec le conseil d'administration et les dirigeants effectifs (gouvernance exécutive et / ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une évaluation de leur compétence et de leur honorabilité et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de tutelle.

Le conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler en dehors de la présence du directeur général si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire.

## 2) Opérations et événements importants survenus en 2020

Aucune opération ou événement important n'est survenu sur le système de gouvernance au cours de l'exercice 2020.

## 3) Informations sur la politique de rémunération

### • Administrateurs

Les membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat et implication dans la vie de la Mutuelle. En particulier, aucun jeton de présence n'est attribué aux administrateurs participant aux séances du conseil d'administration. En revanche, les frais de déplacement leur sont remboursés.

Bien que les statuts (article 25) prévoient que le conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération au président du conseil et des indemnités aux administrateurs dans les limites fixées à l'assemblée générale, ces facultés n'ont pas été exercées au titre de l'exercice 2020.

### • Dirigeants effectifs

Le système de rémunération du directeur général est validé par le président du conseil d'administration. Les modalités de rémunération des autres dirigeants effectifs sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposés ci-dessous.

### • Responsables des fonctions clés

Le responsable de la fonction clé audit interne est le président du comité d'audit, administrateur de la Mutuelle. Tout comme les autres administrateurs, il ne perçoit aucune rémunération au titre de cette responsabilité.

La responsabilité des autres fonctions clés est portée par des salariés de la Mutuelle Saint-Christophe assurances. Les modalités de leur rémunération sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposés ci-dessous. Aucune disposition spécifique n'est prévue en matière de rémunération relative aux tâches qui leur incombent en tant que fonction clé. En effet, leur rémunération est envisagée globalement c'est-à-dire sur l'ensemble des missions formulées dans leurs fiches de poste respectives.

### • Salariés

Tout salarié dispose d'un revenu fixe ainsi que d'un complément de rémunération variable dont le versement partiel ou intégral est conditionné par l'atteinte d'objectifs personnels de

performance quantitatifs et / ou qualitatifs mesurables, fixés annuellement par le manager. Pour les non-cadres, une partie de la part variable est fonction d'un objectif collectif, c'est-à-dire un objectif d'équipe.

Dans la politique de rémunération, les composantes fixes et variables sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale, pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Par ailleurs, les objectifs fixés aux personnes exerçant les fonctions clés ou occupant un poste déterminant dans la gouvernance de la Mutuelle sont établis et articulés de manière à éviter tout conflit d'intérêts et conformément au principe de la personne prudente.

Au-delà de la rémunération annuelle, des avantages sociaux sont accordés aux collaborateurs conformément aux conventions collectives et accords en vigueur. Les salariés bénéficient notamment :

- d'un intéressement,
- d'une participation aux bénéfices légale,
- d'une adhésion à un plan d'épargne interentreprises, dont les versements effectués par les salariés peuvent faire l'objet d'abondements (plafonnés) de la part de MSC,
- d'un régime de retraite supplémentaire (PERO),
- de la participation de l'employeur à une couverture complémentaire santé et à une couverture complémentaire d'assurance prévoyance et de dépendance,
- d'indemnités de fin de carrière.

La politique telle qu'établie promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de la Mutuelle.

## 4) Informations sur les transactions importantes conclues

Dans le courant de l'exercice, la Mutuelle n'a conclu aucune transaction importante avec des personnes exerçant une influence notable sur la société ou des membres du conseil d'administration.

## B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

### 1) Personnes visées

Conformément à la réglementation, les exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent à toutes les personnes qui « dirigent effectivement l'entreprise et celles qui occupent des fonctions clés », ainsi qu'aux membres du conseil d'administration.

Sont visés :

- Les membres du conseil d'administration dont le président du comité d'audit responsable de la fonction audit interne
- Le directeur général,
- Les deux autres dirigeants effectifs ayant le statut de directeur général adjoint et directeur administratif et financier
- Les trois autres responsables de fonctions clés :
  - o fonction actuarielle : responsable du service actuariat et statistiques,

- o fonction de vérification de la conformité : responsable du secrétariat général et conformité,
- o fonction de gestion des risques : responsable du service risques et contrôle de gestion.

## 2) Exigences en matière de compétences

Le conseil d'administration doit avoir collectivement une qualification, une expérience et les connaissances nécessaires couvrant les domaines suivants :

- **Connaissance du marché et de son environnement** : la capacité à comprendre les spécificités assurantielles (inversion du cycle de production, impact provision, importance du cycle des placements, ...), et la connaissance du marché et des produits de l'assurance non-vie (dommage, responsabilité civile, auto, ...) et de la concurrence ;
- **Stratégie d'entreprise et modèle économique** : la capacité à définir des orientations stratégiques et à en mesurer les impacts au travers d'un business plan (ex. développement d'un nouveau marché ou d'un nouveau produit et compréhension des mesures d'impact sur les équilibres techniques et financiers de la Mutuelle) ;
- **Système de gouvernance** : une connaissance des rôles et des responsabilités de l'AMSB, des dirigeants effectifs, des quatre fonctions clés et du processus d'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA) ;
- **Analyse financière et actuarielle** : la capacité à lire un bilan et un compte de résultat, comprendre et challenger, entre autres, l'analyse des provisions Best Estimate (méthode Chain Ladder), les calculs de risques SCR, le rapport de la fonction actuarielle, une étude de tarification, ... ;
- **Cadre et disposition réglementaires** : une connaissance de la réglementation Solvabilité 2 (Piliers 1, 2 et 3).

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés doivent également pouvoir justifier de leur compétence personnelle dans les domaines cités ci-dessus. Par ailleurs, plus spécifiquement pour les fonctions clés, les compétences exigibles par spécialité sont définies comme suit :

- Le responsable de la fonction actuarielle doit posséder une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions mathématiques. La fonction doit également être compétente pour émettre des avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance de la Mutuelle, pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.
- Le responsable de la fonction de gestion des risques doit être compétent pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. La fonction doit également être compétente pour gérer l'autoévaluation des risques de la Mutuelle (ORSA).

- Le responsable de la fonction de vérification de la conformité doit posséder une connaissance suffisante de la réglementation dans le secteur assurantiel, mais également de l'activité de la Mutuelle pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité.
- Le responsable de la fonction d'audit interne doit être compétent pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer le fonctionnement de la Mutuelle. La fonction doit également être compétente pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par la Mutuelle Saint-Christophe.

### 3) Processus d'évaluation de la compétence et d'honorabilité

- **Évaluation de la compétence**

La Mutuelle considère que les exigences de compétences sont appréhendées à titre individuel pour les dirigeants effectifs et fonctions clés et à titre collectif pour les administrateurs.

- **Compétences individuelles**

Lorsqu'une personne occupe ou est pressentie pour occuper le poste de dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction clé, la Mutuelle s'assure de la compétence de la personne pour le poste visé.

Pour cela, le responsable du secrétariat général et conformité est chargé de collecter les éléments permettant d'apprécier les compétences de la personne. La direction des ressources humaines peut être sollicitée afin de vérifier l'exactitude de certaines informations, mais surtout pour analyser, en lien avec le manager, les diplômes et les qualifications professionnelles des futurs collaborateurs et s'assure que ces derniers disposent d'une expérience et de connaissances suffisantes dans le domaine pour répondre aux exigences de compétences pour le poste.

Lorsque le conseil d'administration recherche des administrateurs, les candidatures sont au préalable présentées, pour analyse, aux membres du bureau du conseil d'administration. Les candidats retenus sont invités à rencontrer un ou plusieurs membres du bureau ; ce dernier proposera au conseil les candidatures sélectionnées. Le parcours professionnel des candidats est étudié tout comme les compétences acquises.

En ce qui concerne les administrateurs, le responsable du secrétariat général et conformité s'assure des compétences collectives au sein du conseil d'administration mais s'attache également aux compétences individuelles du candidat.

- **Compétences collectives**

Le responsable du secrétariat général et conformité vérifie annuellement les compétences collectives du conseil d'administration au travers d'un questionnaire d'auto-évaluation adressé annuellement aux administrateurs. Cela permet d'attribuer une notation sur les cinq domaines cités dans le paragraphe B2-2.

Les critères de notation retenus sont les suivants :

Note	Critère de notation
1	Pas de connaissances
2	Connaissances de base - perfectible
3	Connaissances correctes
4	Bonne maîtrise
5	Totalement maîtrisé - Expert

Suite aux retours d'auto-évaluation des administrateurs, la Mutuelle propose un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale des compétences mais aussi des compétences individuelles des membres du conseil d'administration dans le respect du principe de proportionnalité. Un parcours spécifique de formation peut être prévu pour la formation d'un nouvel administrateur.

Ces exigences de compétence concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente. Le responsable de la fonction conformité s'assure de la mise en œuvre de ces formations dans un délai raisonnable.

- **Évaluation de l'honorabilité**

L'honorabilité, qui ne peut être qu'individuelle et donc non collective, répond aux mêmes principes pour toutes les personnes concernées reprises au paragraphe B.2-1. Pour évaluer l'honorabilité, MSC s'appuie sur les formulaires de notification proposés par l'ACPR.

Par ailleurs, un formulaire d'évaluation d'honorabilité est transmis aux nouveaux administrateurs. Il permet de reprendre le parcours professionnel, de connaître les engagements et intérêts extérieurs à MSC, d'évaluer ainsi les potentiels conflits d'intérêts, d'identifier les condamnations éventuelles passées ou l'implication dans des situations passées de défaillance d'entreprise. Le secrétariat général et conformité est responsable de la collecte des éléments permettant d'apprécier l'honorabilité des personnes.

MSC demande aux dirigeants effectifs, fonctions clé et administrateurs de signer annuellement une déclaration d'honorabilité.

Un extrait de casier judiciaire est demandé à la prise de fonction.

La réputation de la personne est également évaluée, de façon qualitative, par enquête informelle auprès de référents dont elle pourra se réclamer.

## B.3. Système de gestion des risques

La finalité du dispositif de maîtrise des risques est de mettre sous contrôle les risques de MSC qui peuvent avoir des impacts financiers, d'image, juridiques / réglementaires ou sur la qualité de service.

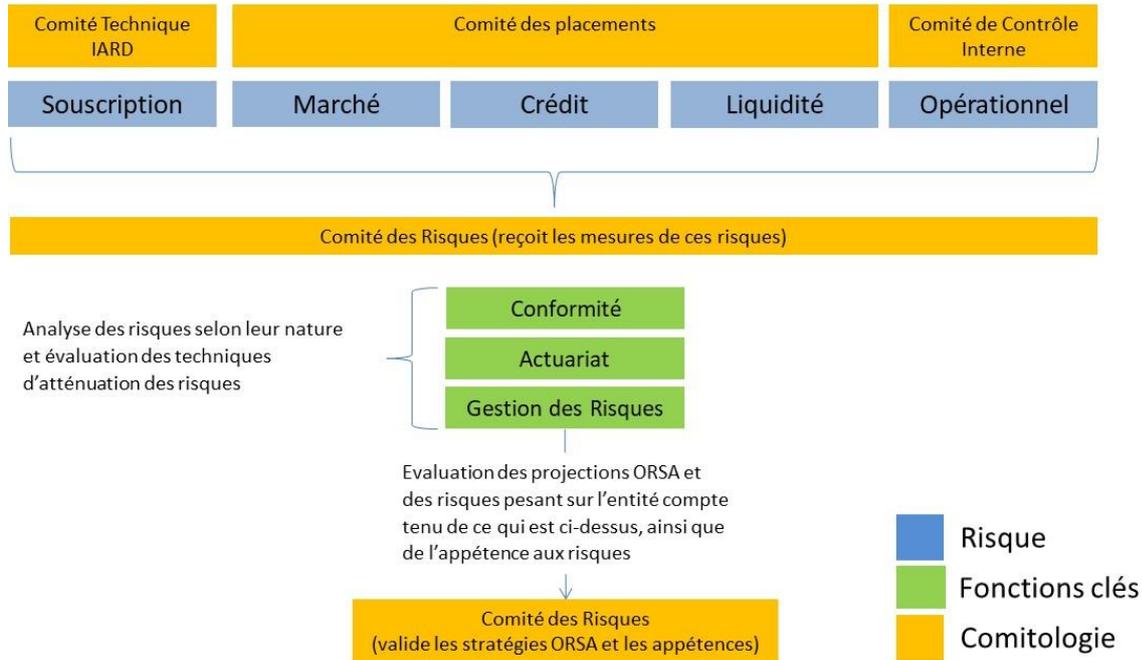
Le dispositif de gestion des risques mis en place par la MSC s'articule autour de politiques écrites portant chacune sur un domaine de risques, d'un système d'identification et

d'évaluation des risques et de la définition de l'appétence au risque. L'ensemble est coordonné et animé par le responsable de la fonction clé gestion des risques

## 1) Organisation Générale de la gestion des risques

### ➤ Vue synoptique de la gestion des risques

Concernant ses process et objectifs, le système suit le schéma suivant :



### ➤ Instances de gouvernance en matière de gestion des risques

Le Conseil d'Administration valide les orientations stratégiques de l'entreprise en matière de gestion des risques et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Le Comité d'Audit revoit des points spécifiques et informe en particulier le Conseil d'Administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre.

Le dispositif de suivi des risques est également garanti par la fonction gestion des risques. Le responsable doit s'assurer que les risques pris sont conformes aux politiques et limites définies par MSC via le système de gouvernance. Le responsable de la fonction gestion des risques est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec la gouvernance exécutive et/ou non exécutive. En particulier, il remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique, sans aucune restriction ni sanction.

Le responsable de la fonction gestion des risques informe une fois par an le conseil d'administration de ses travaux. Par ailleurs, il assure l'organisation des comités d'audit qu'il

informe également des travaux réalisés en matière de gestion des risques (les risques jugés « majeurs » font l'objet d'un reporting en comité d'audit) et à qui il présente notamment :

- Le RSR et le SFCR,
- L'exercice ORSA et l'appétence aux risques.

Pour mener le suivi des risques, la fonction clé s'appuie sur les comités suivants :

- Le comité de contrôle interne,
- Le comité technique IARD,
- Le comité des placements (veille aux limites de risques définies)
- Le comité des risques.

Le comité de contrôle interne s'assure de la mise en œuvre des politiques de contrôle interne, gestion des risques opérationnels et conformité. Par ailleurs, il valide le plan annuel de tests de contrôle interne, suit les dispositifs de traitement des réclamations et de gestion des incidents. Cette instance cible les risques opérationnels.

Le Comité Technique IARD définit et s'assure de la correcte application des politiques de souscription et de réassurance. En outre, il valide la sortie des nouveaux produits (dans le respect des règles de la DDA), définit les règles de surveillance et mise sous contrôle du portefeuille : sa finalité est également le suivi de la qualité du portefeuille et l'étude des majorations tarifaires. Cette instance traite les risques assurantiels.

Le comité de placement permet à MSC d'avoir de son gestionnaire d'actifs un reporting régulier sur l'état de ses placements, le respect de ses limites de risques (liquidité, concentration, allocation), le rendement de ses actifs et tout autre élément susceptible de nécessiter une décision de sa part. Le respect de ces limites est par ailleurs suivi par un comité ad hoc qui se réunit trimestriellement et dont les membres sont la Direction du Risk management d'Axa France et la direction ALM d'Axa France.

Le comité risques assure le suivi et le pilotage des risques au niveau le plus global de l'entreprise. Il réunit le président directeur général, le directeur général adjoint et le directeur administratif et financier ainsi que les responsables des fonctions clé actuariat et gestion des risques. Ce comité valide et s'assure de la mise en œuvre des politiques générale de gestion des risques, provisionnement, ORSA et qualité des données. De plus, il permet de présenter et valider les travaux portant notamment sur l'évaluation de la solvabilité de l'entreprise et sur l'exercice d'évaluation interne des risques (ORSA), valide ou définit les risques majeurs à dire d'expert qu'il convient de simuler dans le cadre des scénarii ORSA.

Par ailleurs, ce comité est appelé à se réunir à chaque fois que des décisions stratégiques susceptibles d'avoir un impact significatif sur la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

#### ➤ **Le responsable de la fonction de gestion des risques**

Le responsable de la fonction clé de gestion des risques contrôle le système de gestion des risques et donne une vue d'ensemble des risques sur l'organisation en y détaillant les expositions par risque.

Il s'appuie sur l'ensemble des responsables de services, couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise, et en particulier, pour les risques opérationnels, sur le service contrôle interne.

Il satisfait aux exigences de compétence et d'honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité.

## Positionnement

Le responsable de la fonction de gestion des risques est rattaché au directeur administratif et financier, dirigeant effectif.

Il est indépendant :

- des équipes responsables de la tarification, de la souscription et des investissements,
- de la fonction actuarielle, en charge du provisionnement,
- de l'audit Interne.

Au titre de sa fonction, il est invité au comité de direction lorsque les sujets abordés le nécessitent.

## Missions

La fonction clé :

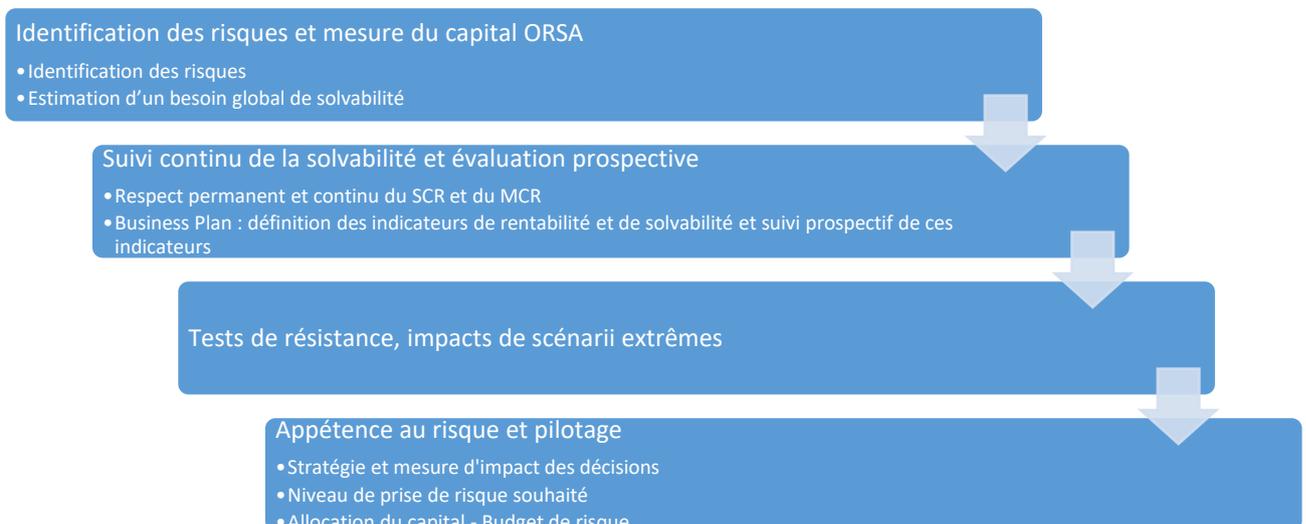
- Anime et coordonne le dispositif de gestion des risques
- Elabore la cartographie des risques top down et la maintient à jour
- Reporte au comité des risques et au comité d'audit l'exposition aux risques ainsi que les plans d'atténuation mis en place.
- Initie et coordonne le processus ORSA au sein de l'organisme.
- Propose l'appétence aux risques pour une durée d'un an.

## 2) L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

### Processus d'évaluation interne des risques

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des fonds propres requis en adéquation avec son profil d'activité et de risque. L'ORSA fait donc partie intégrante de la gouvernance de l'organisme.

La démarche ORSA retenue par la Mutuelle est ventilée en quatre chantiers qui couvrent l'ensemble des exigences réglementaires visées par l'Article 45 de la Directive Solvabilité 2 :



### **Périodicité de l'évaluation interne et approbation**

Une évaluation régulière interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement, après remise des états quantitatifs du pilier I. Un processus ORSA non régulier peut également être déclenché, en cas de survenance d'événements structurants ou stratégiques pour la MSC.

### **Lien entre la gestion du capital et le profil de risque**

L'ORSA permet au conseil d'administration de s'assurer que les orientations stratégiques tiennent compte de l'évolution de la solvabilité des différentes activités à 5 ans et des limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à en favoriser une compréhension complète.

Pour déterminer dans quelle mesure le profil de risques de la société s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le SCR calculé en formule standard et quantifier ces écarts, la Mutuelle évalue son besoin global de solvabilité. Lors de cette première évaluation, MSC intègre l'ensemble des risques inhérents à son activité et à son développement qui ne seraient soit pas inclus, soit incorrectement pris en compte dans la formule standard.

La démarche de l'ORSA étant prospective, la situation financière et la gestion du capital de MSC sont ensuite projetées sur l'horizon du business plan.

Enfin, MSC réalise des scénarii alternatifs qui vont permettre de vérifier la capacité à être solvable. La Mutuelle étudie dans ce cadre des scénarios économiques et de marché.

### **Test de résistance**

Dans le cadre des travaux ORSA 2020 sur les données à fin 2019, afin de vérifier la capacité de la Mutuelle à être solvable un certain nombre de scénarios ont été étudiés. Constitués à dire d'expert, ils correspondent à des situations probables à un quantile 90% (soit tous les 10 ans).

Plusieurs scénarii ont été envisagés :

- Scénarii économiques
- Scénarii de marché

Dans les modèles, le SCR et les Capitaux Propres Économiques sont recalculés, impactant le ratio de couverture.

Les résultats observés mettent en avant des ratios de couverture restant dans un intervalle acceptable pour l'entreprise.

## **B.4. Système de contrôle interne**

### **1) Description du dispositif de contrôle interne**

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, la Direction générale et le personnel de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations.
- La fiabilité des informations financières et de gestion.
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Le dispositif de contrôle interne s'inscrit dans une démarche globale de gestion des risques et contribue à la maîtrise des risques opérationnels de la Mutuelle Saint Christophe.

Ce dispositif repose sur :

- Des cartographies des risques opérationnels (identification et cotation des risques opérationnels et des éléments de maîtrise en place).
- Des plans de contrôle pour les risques forts à surveiller.
- Des plans d'actions pour les risques forts non maîtrisés.
- Une base de suivi des actions.

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôle :

- **Le contrôle de premier niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en place par les métiers dans le cadre de leurs activités. Il s'agit des contrôles réalisés par les collaborateurs dans le flux de leur activité et des contrôles des managers chargés du pilotage et de la surveillance du fonctionnement de leur service.

Ce premier niveau comprend également les contrôles embarqués dans les systèmes d'information et l'ensemble des éléments de maîtrise nécessaires à la réalisation des processus (séparation de fonctions, formations, procédures, ...)

- **Le contrôle de second niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en œuvre par le service contrôle interne et consiste à s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise mis en œuvre par les services métier face aux risques opérationnels identifiés.

Les contrôles de second niveau, ou tests de contrôle interne, sont recensés dans un plan de contrôle validé annuellement par le comité de contrôle interne.

Ils doivent permettre d'optimiser le dispositif de maîtrise des risques au travers de plans d'action si les résultats du test se révèlent non concluants et de faire évoluer les cartographies des risques.

- **Le contrôle de troisième niveau (contrôle périodique)**

Il s'agit de l'audit interne (cf partie B.5)

Le dispositif est complété par un process de suivi des incidents et un process de traitement des réclamations qui contribuent à la révision de l'évaluation des risques opérationnels.

Un reporting sur les travaux et les résultats liés au dispositif de contrôle interne est régulièrement fait auprès du comité de contrôle interne et du comité d'audit.

## 2) Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre dans le cadre défini par la politique de conformité qui est réexaminée au moins une fois par an et approuvée par le conseil d'administration.

### Objectifs

Les objectifs de la fonction de vérification de la conformité de MSC sont les suivants :

- s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des bonnes pratiques et codes éthiques et professionnels,
- déterminer et délimiter les risques de non-conformité et évaluer leurs conséquences sur l'activité de MSC,
- proposer au conseil d'administration des mesures pour maîtriser et traiter les risques de non-conformité,
- évaluer les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de MSC.

### Périmètre

Les domaines couverts par la conformité sont ceux en lien avec l'activité de MSC :

- Les pratiques commerciales et la protection de la clientèle,
- La distribution des produits,
- Les opérations d'assurance et de réassurance à travers les dispositions du Code des assurances,
- La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- Les sanctions internationales ou mesures restrictives,
- La corruption,
- Les bonnes pratiques, normes des régulateurs,
- La protection des données à caractère personnel,
- L'éthique et déontologie professionnelle,
- Solvabilité II (incluant les compétences et l'honorabilité de dirigeants effectifs, administrateurs et fonctions clé).

Sont notamment hors du périmètre de la conformité (non spécifique au secteur de l'assurance):

- Droit social
- Fiscalité des entreprises
- Environnement
- Responsabilité sociale de l'entreprise
- Comptabilité
- Droit des sociétés

lesquels sont pris en charge par les directions des fonctions supports concernées, comme la direction des ressources humaines, de la communication interne, de la RSE et des services généraux, la direction administrative et financière. Ces directions concernées ont la responsabilité des domaines qui ne relèvent pas de la conformité. Le contrôle de la mise en place d'un dispositif efficient de gestion des risques sur ces périmètres est assuré par le responsable fonction gestion des risques et le service contrôle interne.

## Organisation de la filière conformité

- Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité

Les missions du responsable de la fonction de vérification de la conformité sont les suivantes :

- Rédiger la politique de conformité ;
- Etablir le plan de conformité ;
- Mettre en place une gouvernance et animer la filière conformité composées des correspondants conformité ;
- Conseiller la direction générale et les conseils d'administration sur les évolutions légales et réglementaires et leurs impacts sur l'activité de l'entreprise ;
- Contribuer à identifier et évaluer les risques de non-conformité en collaboration avec le service contrôle interne et les pilotes de processus et mettre en place des mesures et contrôles permettant d'atténuer ces risques ;
- Accompagner les directions opérationnelles et l'ensemble des collaborateurs dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de conformité ;
- S'assurer, en lien avec la direction des ressources humaines, communication interne, RSE et services généraux, de porter la culture de conformité au travers des actions de formation, sensibilisation et communication dispensées aux collaborateurs afin qu'ils aient une compréhension adéquate des lois, règlements, normes et standards applicables à leur périmètre d'activité ;
- S'assurer de la bonne mise en œuvre du dispositif de conformité.

Pour remplir ses missions, le responsable de la fonction conformité s'appuie sur un cadre de conformité qui comprend la maîtrise et l'anticipation des évolutions réglementaires, des processus et normes, un dispositif opérationnel de contrôle s'appuyant sur des cartographies des risques de non-conformité et un suivi des actions définies pour renforcer la maîtrise de ces risques.

La fonction conformité établit un plan de conformité qu'elle tient à jour périodiquement et partage avec les instances (comité de direction, conseil d'administration). Le plan de conformité permet de formaliser les évolutions réglementaires et leurs impacts, les actions à mener, réalisées ou reportées ainsi que les risques de non-conformité.

Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité s'appuie sur un dispositif opérationnel comprenant différents acteurs et dont le cadre de fonctionnement est défini par la politique de conformité et la charte de la gouvernance de la conformité :

- Les correspondants conformité

Les correspondants conformité. Ces derniers sont choisis pour leurs compétences et leurs responsabilités dans l'entreprise. L'AMLO (*Anti Money Laundering Officer – responsable du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement de Terrorisme*) et le délégué à la protection des données sont de fait des correspondants conformité. Ils ont pour rôle de :

- Assurer la veille permanente sur les évolutions réglementaires relatives à leur domaine d'expertise.
- Animer pour leur domaine les actions de communication, d'information, de formation, nécessaires pour le maintien des bonnes pratiques dans les équipes.
- S'assurer que les exigences réglementaires sont respectées, le cas échéant :
  - Identifier les écarts aux obligations, évaluer les impacts opérationnels.
  - Mesurer le risque de non-conformité.
  - Définir les actions correctives nécessaires et chiffrer l'effort à fournir.
  - Alerter le responsable de la fonction conformité.

- Etre force de proposition dans la définition de contrôles de premier niveau.
- Effectuer un reporting régulier de son activité auprès responsable de la fonction de vérification de la conformité.

Par ailleurs, les correspondants conformité sont sollicités et / ou interviewés dans le cadre de la réalisation des contrôles.

- Le service contrôle interne

Les missions du service contrôle interne sont les suivantes :

- Définir, maintenir les outils et méthodologie d'identification et d'analyse des risques de non-conformité et agir d'un point de vue opérationnel dans le cadre de l'établissement de la cartographie des risques de non-conformité.
  - Suivre les actions définies en vue de renforcer la maîtrise des risques de non-conformité.
  - Réaliser les tests de contrôle interne (ou contrôles de second niveau).
  - Rendre compte au responsable de la fonction vérification de la conformité des résultats de tous ses travaux en lien avec les risques de non-conformité.
- La fonction clé gestion des risques, interagit avec la fonction conformité sur la gestion globale de gestion des risques et l'établissement des reporting ;
  - La fonction audit interne, évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de vérification de la conformité. A cet effet, elle sollicite le responsable de la fonction conformité dans le cadre de l'élaboration du plan pluriannuel d'audit ;
  - Les responsables opérationnels définissent, en collaboration avec le responsable de la fonction conformité, les contrôles de 1er niveau de non-conformité. Ces derniers peuvent être désignés comme étant les éléments de maîtrise des risques de non-conformité.

## B.5. Fonction d'audit interne

### 1) Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective destinée à donner à MSC une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporter ses conseils pour les améliorer, et contribuer à créer de la valeur ajoutée.

Il constitue le 3ème niveau de contrôle d'un dispositif de contrôle interne.

L'activité de l'audit interne s'organise autour d'un plan pluriannuel à 5 ans élaboré en prenant en compte :

- La cartographie des processus de MSC.
- Les éléments d'analyse des différents dispositifs de gestion des risques en vigueur au sein de MSC.
- Les attentes du comité d'audit, des dirigeants effectifs, des autres membres du comité de direction et des responsables des fonctions clés.
- Les résultats des audits précédents.

La réalisation des missions d'audit est externalisée.

Les rapports d'audit interne sont diffusés au comité d'audit, aux dirigeants effectifs, aux responsables fonction clé, au responsable du service contrôle interne et aux responsables des fonctions ou périmètres audités.

Les recommandations font l'objet d'un suivi régulier.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'avancée des travaux réalisés en matière d'audit interne.

## 2) Indépendance et objectivité de la fonction d'audit interne

Le responsable de la fonction clé audit interne est le président du comité d'audit. Ce positionnement lui confère l'autorité nécessaire à la réalisation de ses missions, établit son indépendance des fonctions opérationnelles et lui garantit un accès direct aux dirigeants effectifs, au conseil d'administration et à tout type d'information.

L'objectivité, quant à elle, est favorisée par le fait que la réalisation des missions d'audit interne est confiée à des prestataires externes qui s'engagent à respecter les normes professionnelles en vigueur, tout particulièrement les règles de déontologie applicables à l'audit interne.

## B.6. Fonction actuarielle

Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du règlement délégué, la fonction actuarielle est responsable des normes de provisionnement, de l'évaluation du Best Estimate et du calcul des provisions techniques.

La fonction actuarielle rédige chaque année un rapport actuariel et exprime un avis sur le calcul des provisions techniques, les politiques de souscription (se prononce notamment sur la suffisance du tarif) et de réassurance (pertinence du programme au vu du profil du risque, choix des réassureurs...), conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Pour émettre cet avis, la fonction actuarielle étudie la pertinence des méthodes, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour établir les provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions, compare les résultats obtenus avec l'expérience, analyse la suffisance des primes et les processus d'ajustement de ces dernières, ainsi que l'efficacité et l'impact de la politique de réassurance sur la solidité de l'entreprise.

En particulier, la fonction actuarielle réalise les travaux suivants :

- Estimation des IBNR statistiques au cours des travaux de clôture de fin d'année, et comparaison des charges finales prévisibles par rapport à l'expérience
- Calcul des Best Estimate de sinistres, de primes, ainsi que la Marge pour Risques, selon les normes Solvabilité 2, et analyse des variations
- Calcul des exigences de capital SCR et des MCR selon la formule standard Solvabilité 2

- Dans le cadre de l'ORSA, estimation du capital ORSA, projection sur les exercices futurs des ratios de couverture Solvabilité 2 et réalisation de stress tests de résistance des ratios de couverture futurs.
- Étude de suivi de la rentabilité des produits, dans le cadre des majorations tarifaires
- Supervision des processus de surveillance de portefeuille, examinant la rentabilité contrat par contrat
- Tests de résistance du programme de réassurance, selon des scénarios extrêmes, proposés dans le cadre des normes Solvabilité 2

## B.7. Sous-traitance

### 1) Description de la politique de sous-traitance

- **Stratégie en matière de sous-traitance**

Du fait de l'étendue de son activité et de ses ressources humaines limitées, la Mutuelle Saint-Christophe, fait le choix d'externaliser une partie de ses activités à des tiers sous-traitants, afin de pouvoir développer au mieux sa stratégie commerciale et opérationnelle.

Elle fait appel à la sous-traitance notamment pour des activités pour lesquelles elle ne dispose pas d'expérience suffisante ou pour lesquelles la mise en place en interne serait trop coûteuse. La Mutuelle s'interdit de sous-traiter la définition et le suivi de sa stratégie.

- **Sélection du prestataire et contractualisation**

Pour étudier les possibilités d'externalisation, MSC se tourne en priorité vers des GIE avec lesquels elle a noué des relations de proximité dans le cadre de conventions de gestion.

Si cela n'est pas possible (absence des compétences requises, manque de ressources ou de disponibilité, mode de fonctionnement inadapté au contexte MSC ...), MSC recherche un autre prestataire, en réalisant un benchmark (via, par exemple, un appel d'offres), des tarifs et de la qualité des services proposés par différentes entreprises.

Pour les courtiers apporteurs d'affaires qui exercent une activité de gestion déléguée par la Mutuelle, la décision de leur déléguer la gestion du contrat apporté fait partie intégrante du processus de négociation du contrat ; la délégation de l'exécution du contrat ne peut ainsi pas être dissociée de l'apport du contrat.

Dans tous les cas, un accord écrit définit les droits et obligations respectifs des deux parties.

- **Suivi et contrôle du prestataire**

Les activités ou fonctions sous-traitées ou externalisées font l'objet d'un suivi et de contrôles pour s'assurer de la qualité de la prestation livrée. Les modalités du suivi sont précisées dans l'accord écrit.

Pour chacun de ses sous-traitants, la Mutuelle désigne un interlocuteur interne qui est chargé de piloter, surveiller et évaluer la qualité des prestations fournies et la bonne application des contrats par le prestataire. En cas de problème relevé, l'interlocuteur en informe la direction générale, qui décide éventuellement d'en informer le conseil d'administration.

La Mutuelle se réserve également le droit de réaliser des contrôles sur place ou à distance chez ses sous-traitants afin de s'assurer du respect des dispositions établies dans le contrat de sous-traitance ou d'externalisation.

## 2) Informations sur les activités importantes ou critiques sous-traitées

En 2020, les principales activités confiées pour tout ou partie à des sous-traitants étaient les suivantes :

- la réalisation des missions d'audit interne
- la gestion des placements
- une partie de la gestion des contrats et des sinistres
- la gestion du parc immobilier
- la mise à disposition d'outils informatiques et assistance technique informatique

La plupart des sous-traitants auxquels ces activités ont été confiées exercent leur activité en France. Certains sous-traitants (courtiers délégataires de gestion) peuvent se trouver dans d'autres pays de l'Union Européenne, notamment en Belgique.

## B.8. Autres informations

La Mutuelle Saint Christophe n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur le système de gouvernance.

# C. Profil de risque

## C.1. Risque de souscription

Le périmètre des risques couverts dans la politique de souscription correspond à ceux inhérents à l'activité de souscription de la MSC, limitée aux marchés autorisés par ses statuts et aux pays et branches pour lesquels elle dispose d'un agrément :

Les statuts limitent l'activité aux marchés suivants:

- ❖ Associations humanitaires et caritatives
- ❖ Diocèses
- ❖ Enseignement privé
- ❖ Instituts religieux
- ❖ Sanitaire et social
- ❖ Particuliers

La Mutuelle est habilitée à commercialiser ses contrats en France et en Belgique et pour les branches suivantes :

- 1 - Accidents
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 8 - Incendie et éléments naturels
- 9 - Autres dommages aux biens
- 10 - RC véhicules terrestres automoteurs
- 13 - RC générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses
- 17 - Protection juridique
- 18 - Assistance
- LPS - Belgique

L'identification des risques liés à l'exercice des branches est réalisée lors de la mesure quantitative du risque de souscription dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité II. Le sous module risques Non-Vie représente 68.6% du SCR de souscription

Les volumétries d'activité et leurs évolutions peuvent être consultées dans la partie « Activités ».

Pour la MSC, le risque de souscription se matérialise essentiellement sous forme de trois risques :

- Que les cotisations ne couvrent pas le montant des sinistres survenus pendant l'année en raison notamment d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou encore de politique de souscription.
- Que les provisions techniques constituées en prévision des paiements de sinistres soient insuffisantes.
- Une concentration de biens sur un même périmètre géographique.

Par ailleurs, dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du Règlement Délégué, la fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et met notamment en avant tout risque détectable qui y est attaché.

Afin de limiter les risques liés à son activité, la MSC met en place des suivis de ces risques dans les comités ad hoc. Le risque de concentration est géré par l'intermédiaire du suivi des connexes et le calcul du SCR cat.

Les tests de résistance au risque de souscription ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests dans le cadre de l'ORSA.

## C.2. Risque de marché

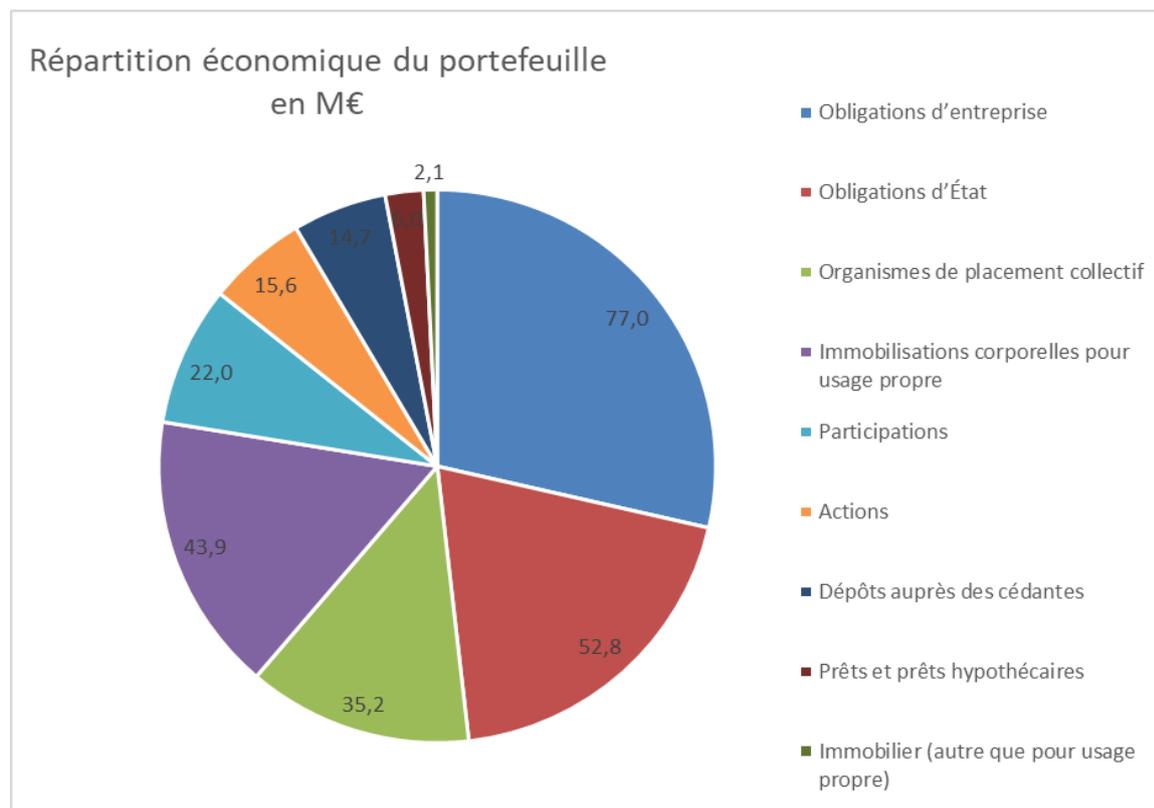
La gestion du portefeuille d'actifs SCP est déléguée à un gestionnaire spécialisé. Une convention de gestion entre AXA France et MSC fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties.

Dans ce cadre, les propositions d'allocation de notre gérant entrent dans le système général de gouvernance et des risques de marché d'AXA, répondant au principe de personne prudente, et basé sur les résultats de notre étude ALM.

Le principe de la personne prudente, est réparti entre MSC et son gestionnaire :

- MSC vérifie les risques, tout ce qui est inhabituel ou non admis sur un marché réglementé et les conflits d'intérêt pouvant exister pour le gestionnaire.
- Le gestionnaire dans les propositions de placement s'assure que la qualité de signature, la répartition et la rentabilité correspondent aux directives de MSC

Au 31 décembre 2020, l'exposition de la Mutuelle au risque de marché est ventilée selon les classes d'actifs suivantes :



Lors de l'évaluation du SCR marché, avant diversification, le risque action représente 35.5% l'immobilier 25.3% et le risque de spread 20.7% du SCR de marché.

### C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel la mutuelle est exposée sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés.

Le risque de contrepartie représente pour SCP près de 7.3% du BSCR avant diversification.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Les tests de résistance au risque de défaut ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs.

## C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La gestion des risques liés aux investissements, à la gestion des actifs et des passifs et à la liquidité est partiellement externalisée conformément à la politique de sous-traitance. Une délégation de la gestion des actifs est ainsi signée par la Direction générale de la MSC, qui se réserve le droit de diriger les opérations de placements sensibles ou stratégiques pour la Mutuelle.

Le cadre de gestion du risque de liquidité repose sur une évaluation régulière du risque de liquidité. L'évaluation du risque de liquidité est faite par une surveillance régulière du niveau de liquidité.

Un plancher de liquidité est déterminé contractuellement et révisable à tout moment. C'est un montant exprimé en taux de l'actif permettant à la Mutuelle de disposer d'une certaine souplesse pour les opportunités d'investissement.

Enfin, le risque de défaut de paiement s'avérant historiquement très limité, nous avons considéré que le calcul du bénéfice attendu des primes futures amenait un résultat nul.

## C.5. Risque opérationnel

Il s'agit du risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque de non-conformité.

- Identification et évaluation des risques

Le dispositif d'identification et d'évaluation des risques opérationnels repose sur des cartographies des risques opérationnels qui sont établies sous la coordination du service contrôle interne, en appliquant la méthodologie suivante :

- Identification des risques et évaluation de la criticité brute (impact / probabilité de survenance).
- Identification des éléments de maîtrise en place et évaluation de leur efficacité.
- Evaluation nette des risques (croisement criticité brute / efficacité du dispositif de maîtrise).

La méthodologie d'élaboration et de mise à jour des cartographies des risques opérationnels a été révisée en 2019.

- Risques importants

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires

MSC exerce son activité dans un contexte très encadré règlementairement et dont les évolutions règlementaires sont très fréquentes, que ce soit sur l'aspect purement métier (par exemple le fichier des véhicules assurés, FVA) ou sur l'environnement d'exercice de ce métier (LCB-FT, DDA, RGPD...). Cela nécessite une veille, une analyse et une adaptation des processus et des systèmes permanents pour MSC, qui dispose de moyens limités. Ce contexte génère un risque de non mise en conformité dans les temps à ces évolutions règlementaires.

- Risques liés à l'externalisation

Comme cela a été précédemment évoqué, du fait de l'étendue de son activité et de ses ressources humaines limitées, la Mutuelle Saint-Christophe fait le choix d'externaliser une partie de ses activités à des tiers sous-traitants, afin de pouvoir développer au mieux sa stratégie commerciale et opérationnelle. Ce contexte génère un risque de défaillance ou de dysfonctionnement d'un ou plusieurs prestataire(s).

- Atténuation du risque

Le traitement et le suivi des risques opérationnels s'appuient sur :

- Un dispositif de contrôle permanent de premier et second niveau.
- Le suivi des plans d'actions définis en vue de renforcer la maîtrise des risques.
- Un dispositif de collecte et de traitement des incidents.
- Un process de traitement des réclamations.
- Un dispositif de management de la continuité d'activité.
- Une politique de sécurité des systèmes d'informations.

## C.6. Autres risques importants

La Mutuelle n'identifie pas d'autres risques importants, autres que ceux présentés précédemment.

## C.7. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autres informations importantes, autres que celles présentées précédemment.

# D. Valorisation à des fins de solvabilité

Actif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Frais d'acquisition reportés	3 241		-3 241
Actifs incorporels	7 848		-7 848
Impôts différés actifs			
Immobilisations corporelles pour usage propre	8 222	43 916	35 694
Placements	172 215	204 650	32 435

dont Immobilier (autre que pour usage propre)	2 000	2 109	110
Participations	22 786	22 030	-756
Actions cotées	8 362	15 564	7 202
Obligation d'état	41 693	52 804	11 111
Obligation d'entreprise	72 435	76 956	4 521
Fond commun de placement	24 941	35 187	10 246
Prêt et garanties	4 115	5 980	1 865
Réassurance	46 770	41 439	-5 332
Dépôt auprès des cédantes	14 730	14 730	
Créances nées d'opérations d'assurance	9 734	8 234	-1 500
Créances nées d'opérations de réassurance		548	548
Autres créances (hors assurance)	10 285	12 120	1 835
Trésorerie et équivalent trésorerie	9 856	9 856	
Autres actifs	186	77	-110
	<b>287 203</b>	<b>341 549</b>	<b>54 346</b>

Passif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Provisions Techniques - Non-vie	133 590	107 804	-25 786
Provisions techniques - Vie (à l'exclusion des UC)	12 904	18 622	5 718
Autres Provisions	2 692	5 682	2 990
Dépôts relatifs aux réassureurs	38 875	38 875	
Dettes envers les établissements de crédit	4 155	4 155	
Dettes nées d'opérations d'assurance	3 439	3 439	
Dettes nées d'opérations de réassurance	518		-518
Dettes (hors assurance)	20 857	20 986	129
Autres passifs			
Impôts différés passifs		9 523	9 523
	<b>217 030</b>	<b>209 085</b>	<b>-7 945</b>

<b>Excédent de l'actif sur le passif</b>	<b>70 173</b>	<b>132 464</b>	<b>62 291</b>
--	---------------	----------------	---------------

## D.1. Actifs

### 1) Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels (frais d'acquisition reportés (DAC en IFRS), logiciels, Goodwill etc...) sont annulés, sauf quand ils peuvent être cédés séparément dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

### 2) Valorisation des actifs corporels

Les immobilisations corporelles, comptabilisées au coût en IFRS, sont revalorisées à la juste valeur dans le bilan S2.

### 3) Valorisation des actifs de placement de la Mutuelle

Les placements sont un agrégat du bilan S2 incluant les investissements en Immobilier (autre que pour usage propre), Actions, Obligations, Fonds d'investissement, Produits dérivés, Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie et Autres placements et les Participations (correspondants aux entités n'étant pas des fonds d'investissements).

Le principe général est que tous les actifs sont évalués à leur juste valeur dans le bilan économique Solvabilité 2.

Pour tous les autres actifs investis, y compris les prêts, qui ne seraient pas enregistrés à la juste valeur en IFRS, un ajustement est fait pour les évaluer à la juste valeur. Néanmoins, pour certains prêts, le coût amorti est conservé comme approximation de leur juste-valeur.

### 4) Valorisation des actifs hors placements

Les autres actifs (et passifs) sont également comptabilisés au bilan S2 selon leur juste valeur. Cependant, leur valeur IFRS est conservée comme approximation de leur juste-valeur.

## D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous récapitule les provisions techniques (en k€) en vision nette de recours à fin décembre 2020.

Catégories de provisions	Total BE brut	Total BE cédé	Total BE net de réassurance	MVM	BE net de réassurance + MVM
Frais de soin	1 703		1 703	124	1 826
Perte de revenus	2 751		2 751	200	2 951
RC Automobile	13 181	5 170	8 011	582	8 592
Automobile autre	10 467	4 338	6 129	445	6 574
Incendie et autres dommages aux biens	49 009	25 615	23 394	1 698	25 092
RC Générale	11 299	3 746	7 553	548	8 101
Protection juridique	-180	-163	-17	-1	-18
Assistance	2 734		2 734	199	2 933
Pertes pécuniaires diverses	2 139		2 139	155	2 294
Rentes non vie	12 314	2 726	9 587	696	10 283
<b>Total Assurance Directe</b>	<b>105 416</b>	<b>41 432</b>	<b>63 984</b>	<b>4 645</b>	<b>68 629</b>
Réassurance Perte de revenus	9 681		9 681	703	10 383
Réassurance Incendie et autres dommages aux biens	3	1	2		2
Réassurance RC Générale	342	5	337	24	361
Rente réassurance non-vie	5 233		5 233	380	5 613
<b>Total Acceptations proportionnelles</b>	<b>15 258</b>	<b>6</b>	<b>15 252</b>	<b>1 107</b>	<b>16 359</b>
<b>Total Société</b>	<b>120 675</b>	<b>41 439</b>	<b>79 236</b>	<b>5 752</b>	<b>84 988</b>

Une ventilation légèrement différente des provisions techniques en valeur économique est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01.02 des états réglementaires et à l'état s.17.01.02.

## 1) Description des provisions techniques de l'exercice

Les provisions techniques en vision S2 sont composées du BE des provisions pour sinistre, du BE des provisions de primes et des provisions pour participation au bénéfice. Ces provisions sont évaluées brutes de réassurance dans un premier temps. Le BE cédé est ensuite évalué en appliquant le plan de réassurance.

### ➤ **BE des provisions pour sinistres**

Le BE correspond à la somme actualisée des estimations 50/50 des flux de règlements futurs en run-off (sinistres en portefeuille à la date du calcul), en considérant les frais de gestion de sinistres et les frais de placement jusqu'à extinction des sinistres. Le calcul se fait net de recours, et séparément entre vision brute de réassurance et vision cédée.

### ➤ **BE des provisions de primes**

Le BE sur primes doit réglementairement correspondre à la somme actualisée des estimations 50/50 de 4 composantes :

- Flux de règlements futurs y compris frais, sur le périmètre des sinistres à venir sur contrats en cours, entre la date de calcul et la date de fin de couverture des contrats (périmètre équivalent à celui des PENA).
- Flux de primes et règlements futurs y compris frais, sur le périmètre des contrats déjà souscrits en date de calcul, mais à prise d'effet futur.
- Flux de primes et règlements futurs y compris frais, sur le périmètre des contrats déjà reconduits à la date de calcul (en pratique, contrats de terme janvier et février en France, sur lesquels le préavis légal de 2 mois a déjà été entamé en date de calcul).
- Depuis 2019, à la demande de l'ACPR, les éventuelles PANE (Primes Emises non Acquises) sont directement déduites dans le fichier de calcul du BE Primes.

Le calcul détaillé du BE est réalisé brut de réassurance. Le BE cédé est ensuite estimé en appliquant le programme de réassurance au BE brut.

### ➤ **Marge pour risque**

La marge pour risque correspond à un coût du capital (6%) appliqué à la somme des SCR futurs actualisés, comme si l'ensemble de l'activité d'assurance était transférée à un autre assureur.

Les spécifications techniques permettent l'utilisation de méthodes de calculs simplifiées. Ainsi, les SCR futurs par famille de risques sont approximés par un prorata réalisé sur l'évolution des meilleures estimations futures respectives.

## 2) Incertitude autour des provisions techniques

Les provisions techniques évaluées selon les normes Solvabilité 2 contiennent intrinsèquement une incertitude d'estimation, dans la mesure où elles sont estimées à un niveau de quantile 50/50, c'est-à-dire que les flux futurs réels auront une chance sur 2 d'être supérieurs (respectivement inférieurs) à l'estimation réalisée.

### D.3. Autres passifs

Autres passif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Autres Provisions	2 692	5 682	2 990
Dépôts relatifs aux réassureurs	38 875	38 875	
Dettes envers les établissements de crédit	4 155	4 155	
Dettes nées d'opérations d'assurance	3 439	3 439	
Dettes nées d'opérations de réassurance	518		-518
Dettes (hors assurance)	20 857	20 986	129
Autres passifs			
Impôts différés passifs		9 523	9 523
	<b>70 535</b>	<b>82 659</b>	<b>12 123</b>

### 1) Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ;  
ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
  - o soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation ;
  - o soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels sont comptabilisés en tant que passifs du bilan S2 dès lors qu'ils sont importants, tandis qu'en IFRS, une information est donnée en annexe.

Les passifs éventuels sont importants lorsque les informations relatives à leur taille ou à leur nature actuelle ou potentielle sont susceptibles d'influer sur la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, déterminés à partir de la courbe des taux sans risque de base.

## 2) Provisions pour risques et charges

### **Engagements sociaux :**

Les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont évaluées selon les normes IFRS.

### **Provisions pour risques et charges (hors engagements sociaux) :**

La norme IAS 37 du référentiel IFRS, est conforme avec les principes S2. Il n'y a pas de divergence normes françaises / IFRS sur les autres provisions.

## 3) Impôts différés

Les principes utilisés pour le bilan S2 sont conformes aux IFRS (IAS12), en application de l'article 15 des actes délégués. Génère la constatation d'un impôt différé, sous réserve de recouvrabilité, tout élément du bilan qui fait l'objet d'une valorisation différente des éléments pris en compte dans la détermination du résultat fiscal (exemples : actif en valeur de marché, best estimate des engagements, ...).

Il est constaté un impôt différé passif (IDP) si l'imposition est différée, un impôt différé actif (IDA) si l'imposition a été anticipée.

Les retraitements d'impôts différés comptabilisés en complément de ceux reconnus en IFRS sont générés par les retraitements des éléments du bilan IFRS pour leur valorisation dans le bilan S2.

MSC ne répondant qu'à une seule juridiction fiscale, le principe de netting des impôts différés actifs et passif a été retenu. Conformément à la norme IAS 12, un solde présentant un impôt différé actif sera soit assorti d'un plan de recouvrement, soit éliminé du bilan actif.

## 4) Dettes financières

Les dettes subordonnées sont reconnues en fond propres dans l'environnement Solvabilité 2 (en Tier 1 ou Tier 2 selon leurs caractéristiques).

En revanche, les dettes seniors restent classées en dettes mais doivent être réestimées à leur juste valeur hors variation de risque de crédit propre.

## D.4. Méthodes de valorisation alternatives

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

## D.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

# E. Gestion du capital

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2019 / 2020 sont les suivants :

Ratio de couverture	2019	2020
<b>SCR</b>	271%	311%
<b>MCR</b>	885%	978%

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont en hausse par rapport à l'an dernier. Comme nous le verrons ci-dessous, les SCR et MCR sont en baisse, et les fonds propres économiques en hausse.

## E.1. Fonds propres

### 1) Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.

Ils sont composés en règle générale :

- des fonds d'établissement rattachés à la catégorie des tiers 1,
- des fonds excédentaires rattachés à la catégorie des tiers 1,
- des passifs subordonnés, rattachés pour SCP à la catégorie des tiers 2

- des impôts différés passifs nets rattachés à la catégorie des tiers 1,
- et de la réserve de réconciliation rattachée à la catégorie des tiers 1 et ventilée en :
  - o Fonds propres éligibles à la couverture des engagements
  - o Fonds propres non éligibles à la couverture des engagements.

Les différences de fonds propres tels que présentés dans les états financiers et les états prudentiels sont présentés dans le tableau qui suit :

En K€	2019	2020	Δ
<b>Capitaux propres Solvabilité 1</b>	<b>70 168</b>	<b>70 173</b>	<b>5</b>
Frais d'acquisition reportés	-3 264	-3 241	23
Actifs incorporels	-7 896	-7 848	48
Plus ou moins-values	58 500	69 994	11 494
Ajustement des provisions de réassurance	-6 509	-5 332	1 178
Ajustement des autres créances	551	883	332
Ajustement des provisions techniques (BEL)	29 061	25 820	-3 241
Marge de Risque	-5 251	-5 752	-501
Autres reclassements	-2 544	-2 710	-166
<b>Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS</b>	<b>132 815</b>	<b>141 987</b>	<b>9 171</b>
Impôts différés actif – Impôt différé passif	-6 293	-9 523	-3 230
<b>Capitaux propres Solvabilité 2 après IS</b>	<b>126 523</b>	<b>132 464</b>	<b>5 942</b>

Les fonds propres de MSC sont classés selon les normes Solvabilité 2, en tiers 1, 2 et 3, comme suit :

En K€	Classe	2019	2020	Δ
Capital social	Tiers 1	11 000	11 000	0
Autres réserves	Tiers 1	13 393	13 393	0
Report à nouveau	Tiers 1	44 996	45 345	349
Résultat de l'exercice	Tiers 1	779	435	-344
<b>Capitaux propres Solvabilité 1</b>		<b>70 168</b>	<b>70 173</b>	<b>5</b>
Excédent d'actif sur le Passif brut d'IS	Tiers 1	62 647	71 814	9 167
<b>Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS</b>		<b>132 815</b>	<b>141 987</b>	<b>9 171</b>
Impôts différés actif – Impôt différé passif	Tiers 1	-6 293	-9 523	-3 230
<b>Capitaux propres Solvabilité 2 après IS</b>		<b>126 523</b>	<b>132 464</b>	<b>5 942</b>

## 2) Information sur les plans de capital

MSC n'a pas prévu de plan de capital.

## 3) Information sur les plans de capital

MSC n'a pas prévu de plan de capital.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### 1) Capital de solvabilité requis

L'ensemble des calculs engendre un SCR de 42,5 M€.

Une ventilation du capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.25.01.21 des états réglementaires.

Le besoin en capital (SCR) évalué en application de la formule standard est le suivant :

En M€	2019	2020
Taux d'intérêt	4,8	4,5
Actions	19,0	16,2
Immobilier	8,8	11,5
Spread	8,0	9,4
Concentration	2,5	3,3
Change	0,3	0,6
<i>Diversification Market Risk</i>	-10,5	-11,7
<b>Risques de marché</b>	<b>33,0</b>	<b>33,8</b>
Défaut Type 1	3,1	3,2
Défaut Type 2	5,0	2,1
<b>Risque de défaut</b>	<b>7,6</b>	<b>5,0</b>
Mortalité		
Longévitité	0,2	0,3
Incapacité/Invalidité		
Rachat		
Frais	0,0	0,0
Révision	0,1	0,3
Catastrophe		
<b>Risques Vie</b>	<b>0,24</b>	<b>0,49</b>
Mortalité		
Longévitité	0,1	0,1
Incapacité/Invalidité		
Rachat		
Frais	0,0	0,0
Révision	0,2	0,2
Risque de souscription santé SLT	0,3	0,3
Risque de souscription santé NSLT	8,6	8,6
Risque Catastrophe	0,8	0,8
<b>Risques Santé</b>	<b>9,0</b>	<b>8,9</b>

Risque de prime et de provisionnement	16,4	14,8
Risque de chute	0,6	0,5
Risque Catastrophe	11,0	11,2
<b>Risques Non-Vie</b>	<b>22,0</b>	<b>20,6</b>
<i>Diversification BSCR</i>	-21,3	-19,9
<b>BSCR</b>	<b>50,5</b>	<b>48,9</b>
Ajustement impôts différés	-6,3	-9,5
Absorption par les PT	-0,65	0
<b>Risque opérationnel</b>	<b>3,2</b>	<b>3,2</b>
<b>SCR Total pre-tax</b>	<b>53,7</b>	<b>52,1</b>
<b>SCR Total post-tax</b>	<b>46,7</b>	<b>42,5</b>

Pour le risque de contrepartie, les simplifications prévues par les spécifications techniques de la formule standard sont utilisées pour le calcul du collatéral et du RM effect.

Globalement, une diminution du SCR est observée en 2020 essentiellement liée par une augmentation des IDP au bilan et à une diminution du BSCR.

Le SCR marché est en légère hausse, masquant cependant des hausses significatives sur les SCR Immobilier / concentration / spread compensées par une baisse du SCR Actions.

Le SCR de défaut présente une forte diminution essentiellement liée au risque de type 2 résultant d'une diminution des créances ainsi qu'à une baisse de la proportion des créances de plus de 3 mois.

Le risque de provisionnement et de prime Non-Vie est en diminution, en raison de la diminution de l'assiette suite à la hausse du taux de cession en réassurance proportionnelle.

La disparition de l'absorption par les Provisions Techniques (PT) est due à la disparition de la provision pour ristournes au bilan.

## 2) Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse.

Ce capital doit être compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment, ou égal au plancher réglementaire.

Les éléments nécessaires au calcul du MCR sont le BE et les primes émises sur les 12 derniers mois.

Une ventilation différente du minimum de capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.28.01.01 des états réglementaires.

Le MCR de la Société au 31/12/2020 est en baisse à 13,5 M€ contre 14,3 M€ à fin 2019, liée à une baisse de l'assiette en raison de l'augmentation du taux de cession en réassurance proportionnelle.

### E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Pour l'évaluation du risque sur actions, la Mutuelle Saint-Christophe n'utilise pas de méthodologie fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

### E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

La Mutuelle Saint-Christophe n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle a recours uniquement à la formule standard.

### E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Mutuelle Saint-Christophe n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR compte tenu des ratios de solvabilité mentionnés plus haut.

### E.6. Autres informations

La Mutuelle Saint-Christophe n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la gestion du capital.

# Annexes

## 1. Etat de bilan : S.01.02

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	43 916
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	204 650
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	2 109
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	22 030
Actions	R0100	15 564
Actions – cotées	R0110	15 564
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	129 760
Obligations d'État	R0140	52 804
Obligations d'entreprise	R0150	76 956
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	35 187
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	5 980
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	5 980
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	41 439
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	38 712
Non-vie hors santé	R0290	38 712
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	2 726
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	2 726
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	14 730
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	8 234
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	548
Autres créances (hors assurance)	R0380	12 120
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	9 856
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	77
Total de l'actif	R0500	341 549

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	107 804
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	92 643
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	88 993
Marge de risque	<b>R0550</b>	3 650
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	15 161
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	14 135
Marge de risque	<b>R0590</b>	1 026
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	18 622
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	5 613
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	5 233
Marge de risque	<b>R0640</b>	380
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	13 010
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	12 314
Marge de risque	<b>R0680</b>	696
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	-
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	-
Marge de risque	<b>R0720</b>	-
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	-
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	328
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	5 353
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	38 875
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	9 523
Produits dérivés	<b>R0790</b>	-
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	4 155
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	3 439
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	-
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	20 986
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	-
Provisions pour retraite	<b>R0860</b>	-
Dépôts des réassureurs	<b>R0870</b>	-
Autres Passifs	<b>R0880</b>	-
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	209 085
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	132 464

## 2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	15 599	7 534	-	8 265	15 890	-	38 323	7 717	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	-	2 418	-	-	-	-	46	22	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>									
Part des réassureurs	<b>R0140</b>		7	-	4 266	8 167	-	19 820	3 914	-
Net	<b>R0200</b>	15 599	9 945	-	3 999	7 724	-	18 549	3 825	-
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	15 618	7 645	-	8 275	15 913	-	37 936	7 627	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	-	2 418	-	-	-	-	46	22	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>									
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	-	7	-	4 266	8 167	-	19 797	3 914	-
Net	<b>R0300</b>	15 618	10 057	-	4 009	7 745	-	18 185	3 736	-
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	9 751	435	-	5 788	12 003	-	33 322	- 1 088	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	-	1 955	-	-	-	-	-	88	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>									
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	-	-	-	4 031	5 478	-	16 860	23	-
Net	<b>R0400</b>	9 751	2 389	-	1 758	6 525	-	16 462	- 1 023	-
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	-	-	-	1 698	0	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	-	388	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>									
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	<b>R0500</b>	-	388	-	1 698	0	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	3 754	3 069	-	1 606	2 920	-	10 802	2 635	-
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>									
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	1 217	3 494	667					98 703
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	-	-	-					2 487
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	981	-	-	-	-	-	-	37 155
Net	<b>R0200</b>	234	3 494	667	-	-	-	-	64 036
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	1 211	3 482	625					98 332
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	-	-	-					2 487
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	978	-	-	-	-	-	-	37 129
Net	<b>R0300</b>	233	3 482	625	-	-	-	-	63 690
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	188	1 969	834					63 201
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	-	-	-					2 043
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	88	-	-	-	-	-	-	26 480
Net	<b>R0400</b>	99	1 969	834	-	-	-	-	38 764
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	-	61	50					1 588
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	-	-	-					388
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	378	-	-	-	-	-	-	378
Net	<b>R0500</b>	- 378	- 61	- 50	-	-	-	-	1 598
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	132	1 878	456	-	-	-	-	27 252
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>								
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>								27 252

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>										
Brut	<b>R1410</b>	-	-	-	-	-	-	1 482	-	1 482
Part des réassureurs	<b>R1420</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	<b>R1500</b>	-	-	-	-	-	-	1 482	-	1 482
<b>Primes acquises</b>										
Brut	<b>R1510</b>	-	-	-	-	-	-	1 482	-	1 482
Part des réassureurs	<b>R1520</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	<b>R1600</b>	-	-	-	-	-	-	1 482	-	1 482
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	<b>R1610</b>	-	-	-	-	-	-	1 423	-	1 423
Part des réassureurs	<b>R1620</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	<b>R1700</b>	-	-	-	-	-	-	1 423	-	1 423
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	<b>R1710</b>	-	-	-	-	-	-	33	-	33
Part des réassureurs	<b>R1720</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	<b>R1800</b>	-	-	-	-	-	-	33	-	33
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	-	-	-	-	-	-	183	-	183
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>									-
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>									183

### 3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01

		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060				Contrats sans options ni garanties
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	-	-			-			-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>											
<b>Meilleure estimation</b>											
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	-		-	-		-	-	12 314	-	12 314
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	-		-	-		-	-	2 726	-	2 726
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	<b>R0090</b>	-		-	-		-	-	9 587	-	9 587
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	-	-			-			696	-	696
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>											
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	<b>R0120</b>	-		-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	<b>R0130</b>	-	-			-			-	-	-
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>	-	-			-			13 010	-	13 010

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	C0170	C0180			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0210</b>	-					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0220</b>	-					
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>		-	-	-	5 233	5 233
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>		-	-	-	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0090</b>		-	-	-	5 233	5 233
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>				-	380	380
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>	-			-	-	-
Meilleure estimation	<b>R0120</b>		-	-	-	-	-
Marge de risque	<b>R0130</b>	-			-	-	-
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>	-			-	5 613	5 613

## 4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>									
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
Provisions pour primes										
Brut	<b>R0060</b>	-1 168	537	0	966	1 007	0	7 070	304	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	0	0	0	482	502	0	3 526	150	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	-1 168	537	0	484	505	0	3 544	154	
<b>Provisions pour sinistres</b>										
Brut	<b>R0160</b>	2 870	11 895	0	12 214	9 460	0	41 941	11 337	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	0	0	0	4 688	3 836	0	22 090	3 601	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	2 870	11 895	0	7 526	5 624	0	19 851	7 736	
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	1 703	12 432	0	13 181	10 467	0	49 012	11 641	
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	1 703	12 432	0	8 011	6 129	0	23 396	7 890	
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	124	902	0	581	445	0	1 698	573	
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>									
Meilleure estimation	<b>R0300</b>									
Marge de risque	<b>R0310</b>									

		<b>Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée</b>								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		<b>C0020</b>	<b>C0030</b>	<b>C0040</b>	<b>C0050</b>	<b>C0060</b>	<b>C0070</b>	<b>C0080</b>	<b>C0090</b>	<b>C0100</b>
<b>Provisions techniques – Total</b>										
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	1 826	13 334	0	13 762	10 911	0	50 709	12 214	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	0	0	0	5 170	4 338	0	25 616	3 751	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	<b>R0340</b>	1 826	13 334	0	8 592	6 573	0	25 094	8 462	

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>								
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
Provisions pour primes									
Brut	<b>R0060</b>	-229	1 007	697	-	-	-	-	<b>10 192</b>
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-194	0	0	-	-	-	-	<b>4 466</b>
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	-35	1 007	697	-	-	-	-	<b>5 726</b>
<b>Provisions pour sinistres</b>									
Brut	<b>R0160</b>	49	1 727	1 442	-	-	-	-	<b>92 936</b>
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	31	0	0	-	-	-	-	<b>34 246</b>
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	18	1 727	1 442	-	-	-	-	<b>58 690</b>
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	-180	2 734	2 139	-	-	-	-	<b>103 128</b>
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	-17	2 734	2 139	-	-	-	-	<b>64 416</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	0	198	155	-	-	-	-	<b>4 676</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>									
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>								

Meilleure estimation	<b>R0300</b>							
Marge de risque	<b>R0310</b>							

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		<b>C0110</b>	<b>C0120</b>	<b>C0130</b>	<b>C0140</b>	<b>C0150</b>	<b>C0160</b>	<b>C0170</b>	
<b>Provisions techniques – Total</b>									
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	-180	2 933	2 294					<b>107 804</b>
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	-163	0	0					<b>38 712</b>
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	-17	2 933	2 294					<b>69 092</b>

## 5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01

 Année d'accident /  
année de  
souscription

<b>Z0010</b>	Année d'accident
--------------	---------------------

### Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

#### Année de développement

Année		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	R0100											141	R0100	141	161 733
N-9	R0160	23 303	11 539	1 514	935	269	13	205	667	68	23		R0160	23	38 535
N-8	R0170	23 895	10 863	2 479	483	1 354	66	1 877	499	50			R0170	50	41 565
N-7	R0180	26 061	14 605	403	894	887	1 111	914	292				R0180	292	45 167
N-6	R0190	24 737	11 533	2 613	1 823	1 125	429	774					R0190	774	43 036
N-5	R0200	23 390	12 623	3 290	1 756	524	1 826						R0200	1 826	43 408
N-4	R0210	25 019	13 214	2 890	1 873	840							R0210	840	43 835
N-3	R0220	25 216	14 256	7 083	1 769								R0220	1 769	48 324
N-2	R0230	26 342	19 202	6 988									R0230	6 988	52 532
N-1	R0240	27 538	26 165										R0240	26 165	53 702
N	R0250	26 015											R0250	26 015	26 015
<b>Total</b>	<b>R0260</b>												<b>R0260</b>	<b>64 883</b>	<b>597 852</b>

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**

(valeur absolue)

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
		Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		C0360
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
<b>Précédentes</b>	<b>R0100</b>											3 625		<b>R0100</b>	3 656
<b>N-9</b>	<b>R0160</b>			6 325	4 419	3 513	2 537	2 019	1 994	997	910			<b>R0160</b>	920
<b>N-8</b>	<b>R0170</b>		7 147	4 018	2 925	1 282	2 063	1 687	1 370	1 205				<b>R0170</b>	1 216
<b>N-7</b>	<b>R0180</b>	20 498	8 212	5 326	4 182	3 432	4 489	1 756	1 611					<b>R0180</b>	1 623
<b>N-6</b>	<b>R0190</b>	20 254	9 267	6 615	6 170	4 330	5 350	2 991						<b>R0190</b>	3 016
<b>N-5</b>	<b>R0200</b>	22 549	8 312	5 750	4 350	3 281	4 211							<b>R0200</b>	4 241
<b>N-4</b>	<b>R0210</b>	21 520	10 040	7 396	5 781	4 987								<b>R0210</b>	5 025
<b>N-3</b>	<b>R0220</b>	31 413	18 526	12 432	7 614									<b>R0220</b>	7 669
<b>N-2</b>	<b>R0230</b>	30 862	18 205	11 918										<b>R0230</b>	12 005
<b>N-1</b>	<b>R0240</b>	39 580	20 645											<b>R0240</b>	20 785
<b>N</b>	<b>R0250</b>	32 579												<b>R0250</b>	32 781
													<b>Total</b>	<b>R0260</b>	92 936

## 6. Etat des Fonds Propres : S.23.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	11 000	11 000		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	121 464	121 464			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-				
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>132 464</b>	<b>132 464</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	-			-	-
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	132 464	132 464	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	132 464	132 464	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	132 464	132 464	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	132 464	132 464	-	-	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	42 548				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	13 541				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	311%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	978%				
			<b>C0060</b>			
<b>Réserve de réconciliation</b>						
Excédent d'actif sur passif	R0700	132 464				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710					
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720					
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	11 000				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740					
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	121 464				
<b>Bénéfices attendus</b>						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-				
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	-				

## 7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0040	C0090	C0100
Risque de marché	<b>R0010</b>	33 765		N
Risque de défaut de la contrepartie	<b>R0020</b>	4 989		
Risque de souscription en vie	<b>R0030</b>	492		N
Risque de souscription en santé	<b>R0040</b>	8 934		N
Risque de souscription en non-vie	<b>R0050</b>	20 631		N
Diversification	<b>R0060</b>	-19 913		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<b>R0070</b>			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	48 897		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	<b>R0130</b>	3 173
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<b>R0140</b>	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	<b>R0150</b>	-9 523
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	<b>R0160</b>	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	42 548
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<b>R0210</b>	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	42 548
<b>Autres informations sur le SCR</b>		-
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<b>R0400</b>	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<b>R0410</b>	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<b>R0420</b>	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<b>R0430</b>	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	<b>R0440</b>	-

## 8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01

9.

		Activités en non-vie
		Résultat MCR(NL,NL)
		C0010
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	11 587

		Activités en non-vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 703	15 599
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	12 432	9 945
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	8 011	3 999
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	6 129	7 724
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	23 396	18 549
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	7 890	3 825
Assurance-crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		234
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	2 734	3 494
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	2 139	667
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

		<b>Activités en non-vie</b>
		Résultat MCR(L,NL)
		<b>C0070</b>
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>	<b>R0200</b>	1 954

		<b>Activités en non-vie</b>	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		<b>C0090</b>	<b>C0100</b>
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	<b>R0210</b>		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	<b>R0220</b>		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	<b>R0230</b>		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	<b>R0240</b>	14 820	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	<b>R0250</b>		2 346 511

#### Calcul du MCR global

		<b>C0130</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b>	13 541
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	42 548
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	19 078
Plancher du MCR	<b>R0330</b>	10 599
MCR combiné	<b>R0340</b>	13 541
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	3 700
		<b>C0130</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	13 541